



# Assemblée générale

Cinquante-sixième session

**33**<sup>e</sup> séance plénière

Mardi 30 octobre 2001, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Han Seung-soo..... (République de Corée)

*La séance est ouverte à 15 heures.*

## Point 25 de l'ordre du jour

### Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations

#### Projet de résolution (A/56/L.6)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Afin d'accélérer nos travaux, j'aimerais consulter l'Assemblée aux fins d'examiner immédiatement le projet de résolution A/56/L.6. À cette fin, étant donné que le document A/56/L.6 n'a été distribué que ce matin, il serait nécessaire de ne pas tenir compte de la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte d'examiner le projet de résolution A/56/L.6.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.6.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.6?

*Le projet de résolution A/56/L.6 est adopté (résolution 56/3).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Étant donné que cette résolution vient d'être adoptée, le point 48 de l'ordre du jour, « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », initialement prévu pour le jeudi 8 novembre, sera maintenant examiné les lundi et mardi 3 et 4 décembre 2001.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 25 de l'ordre du jour.

Avant de passer à la suite de nos travaux, j'aimerais parler du débat général de l'Assemblée générale à cette présente session. Les membres se souviendront qu'à la 16<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée générale, le 3 octobre 2001, j'avais informé les représentants que l'Assemblée générale consacrerait sept jours et non pas 10 au débat général au cours de la session – du samedi 10 novembre au vendredi 16 novembre, y compris le dimanche 11 novembre. Il y aura deux séances par jour, le matin de 9 heures à 13 heures, et l'après-midi de 15 heures à 19 heures. En conséquence, il y aura 14 séances plénières au lieu de 20, et nous aurons donc moins de temps pour faire des déclarations au cours du débat général.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Comme je l'ai fait lors de la 16e séance plénière, je demande à nouveau aux membres d'exhorter les orateurs qui prendront la parole au cours du débat général à limiter leur déclaration à 15 minutes, afin que tous les intervenants aient le temps de parler au cours de ces sept jours. Je serais reconnaissant aux membres de bien vouloir faire preuve de coopération.

J'aimerais aussi informer les membres que la liste numéro 5 des orateurs pour le débat général est désormais prête et sera faxée aux délégations aujourd'hui. Des exemplaires de cette liste sont également à la disposition des membres au bureau 2925.

### Point 49 de l'ordre du jour

#### Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

**M. Valdívieso** (Colombie) (*parle en espagnol*) : L'examen en plénière de l'Assemblée générale de la question de la réforme du Conseil de sécurité montre, qu'il s'agit, depuis plusieurs années, d'une des questions les plus fondamentales, mais aussi d'une des questions les plus complexes de notre ordre du jour. Nous savons que sous votre direction, Monsieur le Président, il sera possible de mener un débat franc et productif qui nous permettra d'examiner pleinement les éléments principaux d'un débat qui doit avoir pour objectif de renforcer l'Organisation afin que celle-ci soit dotée d'un Conseil de sécurité où tous les États Membres pourront avoir le sentiment d'être dûment représentés.

Je voudrais commencer ma déclaration en réaffirmant le caractère central de la question du droit de veto. Ce privilège, qui a été conféré uniquement à cinq membres de l'ONU, a des implications pour le fonctionnement du Conseil et pour les possibilités mêmes de s'accorder sur une réforme. Même si nous ne méconnaissons pas le fait qu'il existe une étroite relation entre l'exercice du droit de veto ou la menace d'y recourir, d'une part, et le fonctionnement du Conseil, d'autre part, c'est sur cet aspect de la réforme que nous voudrions communiquer quelques brèves réflexions.

Pour la Colombie, la question du droit de veto est intimement liée à la question de l'élargissement de la composition du Conseil. Nous estimons qu'il serait contradictoire de critiquer ce privilège, comme nous

l'avons fait, tout en acceptant que certains États disposent de pouvoirs suffisants leur permettant d'exercer un droit de veto dans un Conseil élargi. Il est clair que l'existence du droit de veto et l'absence de volonté politique pour le limiter rendent beaucoup plus difficile la conclusion d'un large accord qui permettrait d'élargir la composition du Conseil.

Il existe toutefois un consensus général sur l'idée qu'il faut augmenter le nombre des membres non permanents. C'est pourquoi un progrès en ce sens renforcerait la légitimité du Conseil et sa crédibilité à l'intérieur et à l'extérieur de l'ONU.

Outre la question essentielle à laquelle nous venons de nous référer, il y a certaines questions de procédure sur lesquelles nous souhaiterions faire quelques observations.

Premièrement, nous sommes en faveur de l'intensification d'un dialogue productif entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur le thème de ce débat. L'échange que nous avons eu en juin dernier dans l'une des séances du Groupe de travail à composition non limitée a mis en lumière que les non-membres du Conseil ont des inquiétudes tout à fait valables sur les activités du Conseil et sur ses méthodes de travail, et ces inquiétudes doivent être dûment prises en compte par les membres du Conseil. C'est un exemple qui doit être suivi lors des séances que le Groupe de travail tiendra l'année prochaine. Dès à présent, nous affirmons être disposés à participer à nouveau à cet échange et à faire en sorte qu'il soit fructueux.

En deuxième lieu, nous voudrions souligner que le Groupe de travail à composition non limitée reste l'enceinte adéquate pour débattre de la réforme du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Pour la Colombie, il serait inconcevable que l'on crée d'autres enceintes de discussion, auxquelles très peu de délégations pourraient participer, alors que nous disposons d'un mécanisme ouvert, démocratique, transparent et représentatif pour aborder les questions de fond – les questions du groupe 1 – et de procédure – du groupe 2.

Certains diront que le Groupe de travail a échoué parce qu'il n'a pas remporté de succès significatifs dans la réforme du Conseil. Mais cet état de fait, s'il faut bien le constater, ne peut être imputé à la méthode que nous utilisons pour traiter du thème de réforme, mais plutôt à une combinaison néfaste de manque de

réalisme dans les aspirations de certains membres et d'absence de la volonté politique nécessaire pour promouvoir une réforme de la part d'autres membres.

En tant que membre élu du Conseil, nous voudrions exprimer, en troisième lieu, notre détermination de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre en pratique certaines des suggestions qui ont été faites au sein du Groupe de travail quant aux questions de procédure.

Tout récemment, nous avons contribué à la convocation du Groupe de travail sur la documentation et la procédure, malgré le désaccord et la réticence de certains membres du Conseil et de fonctionnaires haut placés du Secrétariat. Nous applaudissons le courage et la volonté de l'Ambassadeur d'Irlande, M. Richard Ryan, Président du Conseil au cours du mois d'octobre, pour les efforts qu'il a faits pour que cette réunion puisse avoir lieu. Nous essaierons de faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte des opinions exprimées, au cours de ce débat, sur le rapport que cet organe a présenté à l'Assemblée générale.

Je voudrais terminer mon intervention en exprimant notre détermination de parvenir au succès d'une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. La nouvelle structure du système international, et la nature actuelle des menaces à la paix et à la sécurité internationales vont faire peser des responsabilités extraordinaires sur tous les États Membres. Il s'agit d'un contexte nouveau qui rend nécessaire un débat plus raisonnable sur la façon d'accentuer autant que possible la légitimité et la représentativité du Conseil de sécurité.

**M. Satoh** (Japon) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais exprimer ma reconnaissance à l'ex-Président de l'Assemblée générale, M. Harri Holkeri, pour les qualités de direction dont il a fait preuve vis-à-vis de la question de la réforme du Conseil de sécurité. Je souhaiterais également le remercier, avec l'Ambassadeur du Sri Lanka, M. De Saram, et l'Ambassadeur de l'Islande, M. Ingólfsson, pour les efforts qu'ils ont accomplis pour la préparation du rapport d'ensemble.

Nous traversons une période de grands changements dans le monde politique international. Au lendemain des attentats terroristes qui ont été perpétrés le 11 septembre contre les États-Unis, presque tous les États Membres de l'ONU ont condamné ces actes et se sont engagés dans diverses formes de coopération,

reconnaissant que les efforts visant à traduire en justice les responsables de ces attaques devaient constituer une des premières priorités de l'ordre du jour politique international. Ce fait représente une nouvelle tendance de la coopération internationale.

Les actes de terrorisme ne sont pas en eux-mêmes un phénomène nouveau. Toutefois, les événements qui se sont produits le 11 septembre, en raison de la perversité des moyens utilisés et du grand nombre des victimes, nous ont montrés, de manière extrêmement cruelle, que l'élimination de la menace terroriste était la question la plus urgente sur la scène internationale. C'est pourquoi les pays du monde se sont rassemblés pour réaliser l'objectif commun d'éliminer le terrorisme. Le fait que 171 représentants aient condamné le terrorisme dans leurs déclarations à l'Assemblée générale montre clairement à quel point la communauté internationale a été scandalisée par ces actes de terrorisme.

Les actes de terrorisme diffèrent par leur nature tant des conflits entre États que des affrontements internes, et de la violence qui les accompagne. Il est dit qu'on ne peut demeurer neutre face au terrorisme. Pourtant, il n'est pas facile de le définir. Il est particulièrement difficile de prévenir les actes de terrorisme, parce que les terroristes ne sont pas faciles à reconnaître; le plus souvent, on ne peut les identifier. Toutefois, les attaques du 11 septembre ont montré que les terroristes pouvaient fomenter des attentats contre des États d'une ampleur similaire à celle d'une attaque militaire conduite par un État.

C'est pourquoi la communauté internationale doit accorder une nouvelle importance au terrorisme et trouver de nouvelles mesures pour le combattre. L'accent qui est mis sur les ressources financières des terroristes et la promotion de la coopération dans le domaine du renseignement constituent deux exemples pertinents de cette nouvelle démarche. En outre, la possibilité que les terroristes utilisent des armes nucléaires, biologiques ou chimiques, devient un sujet de discussion de plus en plus réaliste, et cela justifie que nous mettions les mesures contre le terrorisme au premier plan de l'ordre du jour politique international.

Les questions que je viens d'évoquer ont des conséquences importantes pour la réforme du Conseil de sécurité, qui est le point de l'ordre du jour que nous examinons à la séance d'aujourd'hui. Tout d'abord, ainsi que le montre bien sa résolution 1373 (2001), le

Conseil de sécurité doit porter son attention sur une palette de questions de plus en plus large. Afin de se prononcer sur la manière de lutter efficacement contre le terrorisme international, le Conseil de sécurité a besoin de connaissances et de compétences dans toute une série de domaines, allant de la sécurité intérieure au financement international.

En second lieu, comme il ressort également de la résolution 1373 (2001), pour garantir l'application des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, il est nécessaire d'obtenir la coopération de tous les États Membres dans toute une série de domaines, notamment celui des mesures internes comme la refonte des lois et des systèmes de surveillance et de réglementation concernant la circulation transfrontière des personnes, des biens et même des ressources financières, ou la coopération en matière de renseignements dans divers domaines.

Je me rends bien compte du fait qu'à l'heure actuelle le Conseil de sécurité fait de son mieux pour relever ces nouveaux défis. Mais cela ne diminue pas l'importance qu'il y a à réaliser au plus vite la réforme du Conseil de sécurité. Au contraire, la nécessité de renforcer la coopération internationale pour lutter contre le terrorisme souligne l'importance qu'il y a à accélérer nos efforts pour réformer le Conseil en considérant la question de la légitimité et de l'efficacité du Conseil sous un nouveau jour.

Ce n'est pas la seule raison qui justifie la nécessité de la réforme du Conseil de sécurité. Si nous nous penchons sur les activités du Conseil au cours des années 90, nous remarquons que l'étendue des perspectives et la variété des ressources humaines et matérielles requises pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales se sont déjà accrues, et continueront sans aucun doute de s'accroître. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU, par exemple, ne font pas qu'augmenter en nombre; l'étendue de leur mandat s'élargit également, et couvre maintenant des domaines allant du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants, comme on l'a vu dans le cas de la Sierra Leone, à l'administration civile et au développement, comme on l'a vu au Kosovo et au Timor oriental. Le Conseil de sécurité a également été amené à se préoccuper de questions telles que l'aide humanitaire, en particulier pour les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et le VIH/sida.

En outre, si nous regardons vers l'avenir, lorsque le Conseil de sécurité examine la question de la réalisation d'une paix durable et de la stabilité en Afghanistan, qui est étroitement liée aux mesures que nous avons maintenant engagées contre le terrorisme, il est de toute évidence important d'examiner cette question d'une manière qui tienne compte de la stabilité politique, de la reconstruction économique et sociale et du développement de l'Afghanistan, en plus de l'aide d'urgence aux réfugiés et aux personnes déplacées – une question qui est déjà devenue grave.

D'autre part, il va sans dire que, comme on l'a vu sur la péninsule coréenne et au Moyen-Orient, le monde n'est pas encore libre d'affrontements militaires et des cercles vicieux de la violence, qui persistent depuis l'époque de la guerre froide. Il n'y a toujours pas de solution en vue à la question iraquienne. Et il y a des conflits en Afrique qui doivent encore être résolus.

En tenant compte des responsabilités croissantes du Conseil de sécurité, il est impératif que la légitimité et l'efficacité du Conseil soient renforcées par sa réforme. Cela est nécessaire parce que la composition actuelle du Conseil de sécurité ne reflète pas la réalité de la communauté internationale d'aujourd'hui.

La discussion sur la réforme du Conseil de sécurité a commencé en 1993 dans un contexte où l'on était plus enclin à chercher un ordre mondial harmonieux, sous l'effet de la fin de la guerre froide. Cependant, le débat n'a encore montré aucun signe de progrès, malgré le fait qu'il est entré dans sa huitième année. Cette situation est très décevante pour de nombreux pays, en particulier depuis qu'au cours du débat au Sommet du millénaire et à l'Assemblée générale l'an dernier, il est devenu évident que la grande majorité des États Membres a affirmé la nécessité de réformer le Conseil de sécurité.

J'aimerais par conséquent souligner qu'il importe que nous nous attaquions tous à la question de la réforme du Conseil de sécurité avec un enthousiasme et une détermination renouvelés, en cette époque où la tendance à une nouvelle coopération internationale prend de plus en plus de place dans la politique internationale.

Le jour de la clôture de la session précédente de l'Assemblée générale, l'ancien Président, M. Holkeri, a fait trois suggestions sur la façon de faire avancer la réforme du Conseil de sécurité, sur la base des avis

qu'il a reçus des ministres des affaires étrangères des États Membres en réponse à sa propre initiative. Elles consistent à déplacer la discussion à un plus haut niveau politique; à aborder la réforme globale pas à pas; et à intégrer la question du veto dans ces discussions. Nous croyons que ces suggestions méritent un examen approfondi.

En particulier, nous estimons qu'il serait préférable de centrer nos débats sur la question de la taille du Conseil élargi en tant que prochaine étape d'une démarche graduelle sur la voie d'un programme de réforme final. En outre, bien que ce soit une proposition à examiner plus tard, au cas où des progrès concrets ne seraient pas constatés 10 ans après le début des discussions sur cette question, nous croyons que cela vaudrait la peine d'envisager de donner la possibilité aux représentants au niveau politique des États Membres d'évaluer le travail qui a été accompli jusqu'ici et de chercher un moyen d'avancer.

Tous les États Membres ont pour mission de donner une forme concrète à l'enthousiasme montré par les États Membres pour la réforme du Conseil de sécurité à l'Assemblée du millénaire et de faire avancer nos discussions à cette fin. Fort de cela, le Gouvernement japonais poursuivra ses efforts pour faire avancer nos discussions sur la réforme, en coopération avec de nombreux autres États Membres qui partagent le même avis. Pour cet effort, je demande respectueusement la compréhension et l'appui des États Membres.

**M. Baali (Algérie) :** Nos débats sur la réforme du Conseil de sécurité interviennent, cette année, dans un contexte particulier marqué autant par le malaise croissant et le sentiment de frustration qu'éprouvent nombre de délégations à l'égard d'un Conseil qui, à l'heure où toutes les institutions ont entrepris l'effort de s'adapter aux nouvelles réalités internationales, peine encore à trouver ses marques et à s'engager véritablement sur la voie de la réforme et du changement, que par la volonté exprimée avec de plus en plus de force par ces mêmes délégations de voir l'Assemblée générale reconquérir ses prérogatives perdues et retrouver la place qui lui revient au coeur de l'Organisation qui nous rassemble.

Les discussions dans lesquelles nous nous sommes engagés voilà déjà huit ans et qui, d'année en année, ont perdu la flamme qui les avaient un moment animées et l'esprit qui les avaient portées, n'ont à ce

jour produit aucun résultat tangible concernant l'élargissement du Conseil ni aucune amélioration sensible dans son fonctionnement. Cet état de choses s'explique essentiellement par le fait que le fonctionnement de l'Organisation et de ses organes principaux continue, malgré les bouleversements et mutations intervenus durant les dernières décennies dans les relations internationales, en raison notamment de l'irruption sur la scène du monde de dizaines de nations indépendantes, continue donc d'obéir à la logique et aux pesanteurs d'une configuration géopolitique appartenant à une époque à l'évidence révolue.

C'est parce que le Conseil de sécurité se trouve au centre de notre système de sécurité collective, en ce sens qu'il est le lieu où s'expriment et parfois s'affrontent les positions, les préoccupations et les intérêts des puissances, que la nécessité impérieuse de sa réforme représente un défi redoutable en même temps qu'un test de la volonté proclamée par nos chefs d'État, lors du Sommet du millénaire, de renforcer l'Organisation des Nations Unies à travers entre autres la réaffirmation du rôle central de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'ONU, et la réforme du Conseil de sécurité sous tous ses aspects.

Il importe de rappeler que l'importance et la sensibilité de la question de la réforme du Conseil ont été une nouvelle fois démontrées par le nombre très élevé d'orateurs qui ont pris la parole lors du débat organisé l'an dernier par l'Assemblée générale et qui se sont dans leur immense majorité accordés à reconnaître, et c'est également la conviction de l'Algérie, que cet organe, institué dans l'immédiat de l'après-guerre, n'était plus représentatif de la configuration géopolitique du monde actuel et se devait donc d'opérer une mue profonde dans sa composition comme dans son fonctionnement s'il voulait continuer à s'acquitter de ses responsabilités internationales en toute légitimité et avec l'efficacité requise.

L'amélioration du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil répond à un souci d'efficacité et de transparence. À cet égard, ma délégation, qui se réjouit du rôle de plus en plus actif du Conseil de sécurité dans la prévention et le règlement des crises et des conflits internationaux, note également avec satisfaction l'introduction par le Conseil de quelques mesures positives visant à conférer plus de transparence à son fonctionnement, notamment

en ouvrant à l'ensemble des États Membres les séances au cours desquelles les membres du Secrétariat font des exposés. Nous estimons toutefois qu'il est nécessaire que le Conseil donne enfin sa forme définitive à son règlement intérieur et qu'il institutionnalise les arrangements concernant diverses mesures qu'il a déjà prises pour améliorer ses méthodes de travail et sa transparence, afin que les changements positifs intervenus ne soient pas soumis au bon vouloir de tel Président ou tel membre du Conseil.

Nous constatons, cependant, avec regret, que les séances à huit clos où se traitent toutes les questions importantes et où se prennent, en fait, les décisions affectant les États Membres demeurent la pratique habituelle, alors qu'elles devraient, au contraire, avoir un caractère exceptionnel et que, de plus en plus, ceux qui disposent du pouvoir exorbitant du veto, déterminent entre eux, et à l'avance, l'issue finale des délibérations du Conseil. Ma délégation voudrait, par ailleurs, regretter qu'alors que le Conseil de Sécurité devrait, aux termes de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, agir conformément aux buts et principes des Nations Unies, certains membres du Conseil agissent parfois comme s'ils n'avaient à l'esprit que la seule défense et la seule promotion de leurs intérêts nationaux propres.

Ma délégation voudrait en outre insister tout particulièrement sur la nécessité pour le Conseil de fournir, en temps opportun, dans le rapport qu'il adresse à l'Assemblée générale, en vertu de l'alinéa 3 de l'Article 24 de la Charte, un compte rendu détaillé, complet et analytique de ses travaux, et non pas une simple compilation, comme ce fut encore le cas, cette année, afin de permettre aux États Membres de déterminer dans quelle mesure le Conseil a tenu compte des résolutions de l'Assemblée générale dans les décisions qu'il a prises concernant les questions relevant de la compétence des deux organes principaux, et des suggestions et propositions des États Membres visant à établir une relation plus équilibrée, plus harmonieuse et plus féconde entre ces deux organes.

Elle aurait souhaité que les membres permanents du Conseil, à l'instar des membres élus, prissent part au débat animé et substantiel qui s'est tenu lors de l'examen du rapport du Conseil à l'Assemblée générale et se réjouirait sincèrement d'apprendre des membres du Conseil, permanents ou élus, que le débat de cette année ne les a pas laissés indifférents et qu'il aura un

effet sur le fonctionnement et les relations futures du Conseil avec l'Assemblée générale.

Ma délégation estime, par ailleurs, qu'il serait nécessaire que le Conseil de sécurité consulte, de manière régulière et continue, les États directement ou indirectement concernés par les conflits dont la situation est discutée au niveau du Conseil, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales concernées. Le Conseil devrait aussi prendre des mesures permettant de donner effet plus efficacement à l'Article 50 de la Charte relatif au droit de tout État de consulter le Conseil s'il se trouve en présence de difficultés dues à l'application de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil.

Dans le même ordre d'idées, davantage d'efforts devraient être également entrepris en direction des pays fournisseurs de troupes, en vue de les associer à la formulation des mandats des forces dépêchées par l'ONU. Nous nous félicitons, à cet égard, de l'adoption, par le Conseil, d'une déclaration organisant la coopération avec les pays fournisseurs de contingents, en vue de développer un nouvel esprit de partenariat, de coopération et de confiance.

Il conviendrait enfin que le Conseil de sécurité se consacre à l'accomplissement de son mandat tel que défini par la Charte, et qu'il n'exerce aucune compétence que cette dernière ne lui ait explicitement dévolu. Ce n'est pas son rôle de légiférer, c'est celui des États. Ce n'est pas son rôle de traiter des questions économiques et sociales, c'est celui de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Sa responsabilité principale, c'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle est suffisamment ardue, complexe et exigeante, pour qu'il s'y consacre pleinement et ne s'en laisse ni distraire ni détourner.

Ce qui constitue cependant pour ma délégation un plus grand motif de préoccupation et de profonde frustration, c'est l'absence totale de progrès concernant les questions substantielles. Qu'il s'agisse de la taille du Conseil et de sa composition ou des critères de sélection des nouveaux membres permanents ou encore de la question du veto, pour ne citer que celles-ci, le fossé séparant les positions des uns et des autres, loin de converger vers les compromis souhaitables, s'est au contraire accentué et élargi, chacun maintenant sa position et nul ne se montrant disposé à transiger ou à faire preuve de flexibilité.

Cet état de fait s'explique, en grande partie, par le caractère particulièrement sensible et complexe de l'exercice et aux importants enjeux qui y sont liés. Il tient aussi à notre ambition d'entreprendre une réforme globale et authentique du Conseil. Il est également dû, il faut le souligner, au manque de volonté politique d'un petit nombre de délégations qui, non contentes de n'avoir jamais voulu faire l'effort de proposer des idées de nature à faire avancer le processus de réforme, tentent depuis peu de faire porter la responsabilité du blocage actuel du processus aux méthodes de travail du Groupe de travail à composition non limitée, dont je voudrais ici saluer la compétence et le dévouement des deux covice-présidents, les Ambassadeurs de Sri Lanka et de l'Islande, lesquelles méthodes ne diffèrent aucunement de celle de tous les autres groupes de travail de l'Assemblée générale.

S'agissant maintenant de la question du veto, ma délégation estime qu'elle est intrinsèquement liée à celle de l'élargissement, dont l'examen demeure au centre de la problématique de la réforme du Conseil de sécurité. Ma délégation souscrit pleinement à l'idée défendue par la quasi-totalité des délégations selon laquelle le droit de veto est anachronique, discriminatoire et antidémocratique et, de ce fait, elle souhaite une restriction progressive de ce privilège qui devrait se limiter seulement aux questions relevant du Chapitre VII de la Charte, avant d'être totalement éliminé. En attendant que l'exercice de ce privilège d'un autre âge soit mieux régulé et que le privilège lui-même soit aboli, nous voulons espérer que, face à la demande pressante du reste du monde, les détenteurs du droit de veto finiront eux-mêmes par se résoudre à se montrer pragmatiques et à ne recourir à celui-ci ou ne menacer d'y recourir que dans des situations exceptionnelles.

Pour ce qui est de la question de l'élargissement du Conseil, ma délégation estime qu'il est nécessaire et urgent de remédier au déséquilibre actuel en assurant une représentation géopolitique plus équilibrée et plus équitable et en renforçant la participation des pays en voie de développement. À cet égard, ma délégation voudrait réitérer son appui aux propositions concrètes faites par les pays membres du Mouvement des non-alignés, en particulier celles ayant trait à l'augmentation du nombre de membres du Conseil et qui participent toutes de la volonté de renforcer la représentativité et l'efficacité de cet important organe.

De même, elle tient à souligner que tout élargissement de la composition du Conseil devrait prendre en considération la revendication de l'Afrique, telle qu'elle a été formulée par le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) tenu à Harare en 1999, et selon laquelle l'élargissement du Conseil devrait être à hauteur de 11 sièges, dont pour l'Afrique – et ce ne serait que justice, ce continent comptant le plus grand nombre d'États Membres de l'Organisation et constituant la première des priorités du Conseil – deux sièges permanents rotatifs avec les mêmes prérogatives que les autres membres permanents, et deux non permanents à répartir entre les pays africains selon les critères de l'OUA en vigueur et des éléments qui viendraient ultérieurement améliorer ces critères. Nous considérons que l'élargissement du Conseil à 26 membres au moins conférerait à celui-ci plus de légitimité, de représentativité et de crédibilité, et ne réduirait en rien son efficacité.

La frustration que nous ressentons face aux lenteurs de cette réforme ne devrait pas nous dissuader de continuer, avec détermination et persévérance, à rechercher les lignes directrices d'une solution acceptable par tous, de même qu'elle ne devrait pas nous pousser à une décision partielle prise dans la précipitation et qui serait de nature à compromettre les possibilités d'une véritable réforme du Conseil.

Cet exercice ne doit pas, cependant, se poursuivre indéfiniment, car le statu quo au Conseil est, en définitive, préjudiciable à l'action et à la crédibilité même du Conseil de sécurité, qu'il est de notre intérêt fondamental de préserver, parce que le Conseil constitue, pour nous tous, grands et petits, le pilier central de notre système de défense collective, et représente à ce titre le recours et le cadre naturel et exclusif pour toute action visant à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Enfin, je ne voudrais pas terminer, Monsieur le Président, sans vous assurer de la pleine disponibilité de ma délégation à contribuer de manière positive et constructive aux débats sur cette importante question, dont nous espérons qu'ils se poursuivront dans un climat de transparence et de sérénité. Pour cela, ma délégation estime que le Groupe de travail constitue le cadre approprié au sein duquel doivent se dérouler et se traiter les questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité, lesquelles demeurent de la seule prérogative des États Membres.

**M. De Ruyt** (Belgique) (*parle en anglais*) : Les événements du 11 septembre et les faits survenus depuis lors ont placé l'Organisation des Nations Unies au centre même de l'attention mondiale. Afin que l'Organisation des Nations Unies puisse relever ces nouveaux défis et afin qu'elle puisse répondre aux nouvelles exigences de la communauté internationale, il est de plus en plus évident que notre Organisation doit s'adapter aux nouvelles réalités.

En tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, le Conseil de sécurité ne peut que bénéficier d'une amélioration substantielle de sa représentativité, de sa transparence et de son efficacité. Nous sommes fermement convaincus que les événements auxquels je viens de faire allusion ne font que souligner l'urgence de la réforme du Conseil de sécurité.

La Belgique coordonne les activités de ce que l'on appelle le G10, un groupe de 10 pays qui inclut aussi l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, l'Irlande, le Portugal et la Slovaquie. Au fil des années nous avons fait des propositions réalistes et opérationnelles concernant la réforme du Conseil de sécurité. Ces propositions, bien connues de tous, permettraient d'aboutir à un ensemble de réformes qui serait à la fois raisonnable et équilibré.

Toutefois, les débats lors de la dernière session de l'Assemblée générale ont montré une fois encore jusqu'à quel point il est difficile de parvenir à un accord sur la question délicate de la réforme du Conseil de sécurité. Les progrès concernant le module 1 ont été difficiles à trouver, malgré quelques débats utiles. Les travaux portant sur les méthodes de travail ont été plus productifs. Nous nous sommes félicités en particulier des discussions entre le Groupe de travail à composition non limitée et les membres du Conseil de sécurité, auxquelles beaucoup de personnes ont participé. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt que des réunions similaires se tiennent lors de la prochaine session du Groupe de travail à composition non limitée. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Conseil de sécurité de l'ouverture dont il a fait preuve à l'égard des pays fournisseurs de contingents.

Votre prédécesseur, Monsieur le Président, a fait savoir au début de son mandat qu'il souhaitait être activement impliqué dans les travaux portant sur la réforme du Conseil de sécurité. Aux côtés des membres du Bureau, il a essayé de manière indéfectible de

rendre les travaux du Groupe de travail à composition non limitée plus centrés et plus productifs. Malheureusement, il a dû se rendre à l'évidence qu'après huit ans de travail les questions les plus importantes restaient encore ouvertes.

Comme M. Holkeri l'a indiqué à juste titre dans son discours de clôture du 10 septembre devant l'Assemblée, l'exigence principale est de passer maintenant du stade de la discussion à celui de la négociation. Ceci exigera nécessairement de faire preuve de souplesse et d'esprit de compromis.

En tant que G10, nous pensons qu'un travail supplémentaire peut et doit être fait dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée. Toutefois, une percée ne sera pas possible s'il n'existe pas de volonté politique claire de la part des membres. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas exclure, comme M. Holkeri l'a lui-même suggéré, le passage à un niveau politique au moment approprié. Nous sommes ouverts quant à la forme précise que cela pourrait prendre.

Mais d'abord, nous devons redoubler d'efforts afin de mieux cibler le travail du Groupe de travail à composition non limitée, et nous devons essayer d'aller de l'avant lorsque cela est possible. En même temps, nous devons veiller à ne pas perdre de vue l'objectif final, à savoir un accord global.

Monsieur le Président, nous souhaitons que vous soyez impliqué de manière active dans la réforme du Conseil de sécurité. De cette façon, vous pouvez nous aider à intensifier nos efforts afin d'aboutir à une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Ma délégation et les autres membres du G10 sont prêts à vous aider dans vos efforts.

**M. De Rivero** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Il y a un an, plus de 140 chefs d'État ont approuvé à l'unanimité lors du Sommet du millénaire la nécessité de procéder à une réforme à grande échelle du Conseil de sécurité sous tous ses aspects, un objectif qui ne constitue pas une aspiration isolée dans l'histoire de notre Organisation.

Le Conseil de sécurité agit par délégation et, par conséquent, au nom de l'ensemble des Membres. Ceci suppose l'exercice d'une responsabilité partagée qui reflète l'intérêt permanent de tous les États à transformer le Conseil en une instance légitime et



transparente qui réponde réellement aux intérêts collectifs de la communauté internationale.

Le premier précédent concernant une réforme du Conseil remonte à 1963, lorsque, confrontée à une augmentation substantielle du nombre des Membres de l'Organisation, la vingt-huitième Assemblée générale, par le biais de la résolution 1991 (XVIII), a décidé d'accroître de cinq le nombre des membres du Conseil de sécurité.

Plus de 30 ans après, et huit ans après la création du Groupe de travail ayant pour objectif spécifique de réévaluer la situation et de proposer des actions concrètes afin d'améliorer le fonctionnement et la composition du Conseil, nous nous trouvons face à une situation quelque peu décourageante : premièrement, les pays en développement sont sous-représentés au sein du Conseil; deuxièmement, le processus de prise de décisions est peu transparent; troisièmement, la configuration exclusive d'un nouveau système de sécurité collective internationale qui exclut du processus décisionnel la majorité des membres au sein de l'organe démocratique de l'Organisation – à savoir l'Assemblée générale; et, finalement, la persistance de l'exercice anachronique du droit de veto.

Face à cette perspective, l'embourbement des débats du Groupe de travail à composition non limitée continue d'être le dénominateur commun et la nécessité de réévaluer l'organisation et le fonctionnement de ce Groupe devient de plus en plus évidente.

Le Pérou ne souhaite pas réaffirmer encore une fois sa position – bien connue – quant aux caractéristiques que devrait avoir cette réforme du Conseil de sécurité. Toutefois, nous souhaitons réitérer notre opinion sur la question du droit de veto – et seulement du droit de veto – précisément parce que nous estimons que cet élément constitue la pierre angulaire du processus de réforme actuel.

En 1945, à la Conférence de San Francisco, mon pays a appuyé fermement l'inadmissibilité de l'application de ce privilège pour déterminer s'il y a une menace contre la paix ou rupture de la paix, en cas d'enquête sur des conflits ou d'amendement à la Charte. Nous connaissons tous la suite : les pays qui étaient opposés au droit de veto ont dû choisir entre une Charte qui contienne cette exception au principe de l'égalité souveraine des États consacrée au paragraphe 1 de son Article 2, et l'échec de la Conférence de San Francisco. Je pense qu'il est temps

de commencer à revenir sur cette décision, qui reflète une situation historique maintenant dépassée en raison du nouveau caractère qu'ont aujourd'hui les relations internationales. Nous devons, au moins, limiter l'exercice du droit de veto. La limitation de l'exercice du droit de veto aux décisions prises en vertu du Chapitre VII de la Charte, en vue de son élimination totale, semble faire l'objet d'un consensus parmi tous les États, à l'exception des membres permanents, et constitue en soi une importante concession faite par la grande majorité des pays Membres dans le but d'amorcer ce processus et d'aller au-delà d'un simple engagement unilatéral d'autolimitation. C'est ce que nous avons fait. S'il n'y a pas accord sur la limitation du droit de veto, il faudrait pour le moment promouvoir uniquement l'augmentation du nombre des membres non permanents et le renforcement du rôle de l'Assemblée générale avec un Conseil de sécurité élargi, sur la base de critères clairs d'action et d'un lien transparent entre ces deux organes.

En matière de transparence, le Pérou salue et encourage les efforts d'ouverture qui ont été faits ces dernières années et qui se sont traduits par une augmentation du nombre de séances publiques du Conseil de sécurité, et par l'effort qu'ont fait certaines présidences pour faire en sorte que les avis des États non membres, et en particulier des États directement concernés, soient pris en compte dans le résultat final de ces séances. Cela est positif, et nous sommes convaincus que ce type de mesures contribue directement au travail et à l'efficacité du Conseil de sécurité. Toutefois, il reste encore à traduire ce type d'initiative dans la réalité, tout comme d'autres initiatives visant à lancer un débat plus large et à diffuser les concepts de la sécurité collective actuelle ainsi que des informations sur les processus de paix dans un cadre normatif sûr et invariable.

À cet égard, nous souhaitons tout spécialement mettre l'accent sur le débat ouvert sur le renforcement de la coopération avec les pays fournissant des contingents, qui a débouché sur l'adoption de la résolution 1353 (2001), qui a déjà commencé à être appliquée. Cette résolution a reconnu l'importance qu'a la participation des pays fournisseurs de contingents pour le succès des opérations de maintien de la paix. Il s'agit là d'une mesure cohérente et pratique, en même temps que d'une reconnaissance juste des États qui participent à la phase la plus risquée des opérations de maintien de la paix.

Dans ce même contexte de transparence, nous nous sommes félicités de la présence d'ambassadeurs du Conseil de sécurité au sein du Groupe de travail sur la réforme de cet organe. Cela a permis au Groupe de mieux comprendre les activités du Conseil, et cela a surtout permis de recueillir et de transmettre à la plénière du Conseil les commentaires et les suggestions présentés lors de cette session. Nous encourageons donc la poursuite de ce type d'exercice à l'avenir.

Pour terminer, le Pérou réaffirme sa ferme volonté de continuer à contribuer de façon active et constructive à ce sujet très important, l'objectif ultime étant de façonner une Organisation des Nations Unies plus équitable, plus juste et plus transparente, dans l'intérêt de tous les États.

**M. Mahbubani** (Singapour) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier et féliciter l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Harri Holkeri de la Finlande, et les Ambassadeurs John de Saram du Sri Lanka et Thorsteinn Ingólfsson de l'Islande de l'excellent travail qu'ils ont réalisé. Dans des conditions très difficiles, ils ont réalisé un travail remarquable. En particulier, leur initiative visant à rassembler des extraits pertinents des travaux du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur des questions relevant du Groupe II nous a permis d'entreprendre des débats plus éclairés. Voilà la bonne nouvelle.

Maintenant, la mauvaise : la plupart des diplomates obéissent immédiatement aux instructions de leurs dirigeants. Cependant, nous, diplomates de l'ONU, avons décidé collectivement de faire fi des instructions de nos dirigeants. L'an dernier, au Sommet du millénaire, nos dirigeants nous ont donné pour instructions « de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». C'est là une instruction simple et claire. Il faut réformer tous les aspects du Conseil de sécurité. Cependant, le rapport présenté par le Groupe de travail à composition non limitée laisse entendre que nous continuons à agir de manière automatique et que nous obéissons aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies plutôt qu'à la Déclaration du millénaire. Par conséquent, la première remarque que nous souhaitons faire au cours de ce débat est simple : essayons de réaliser cette réforme complète du Conseil et non pas une réforme ponctuelle.

Pour réformer une institution, ou même une personne, il faut d'abord comprendre la nature de ce que l'on réforme. Peu d'entre nous, sans doute, comprennent la véritable nature du Conseil de sécurité. En tout cas, Singapour, pour sa part, n'est pas encore certain, après 10 mois de présence au Conseil, de bien comprendre son essence véritable. Il est difficile, d'ailleurs, de trouver la métaphore qui convient pour décrire le Conseil. Peut-être pourrait-on le comparer à un château médiéval dirigé par cinq seigneurs traditionnels. Son travail est de s'occuper de la paix et de la sécurité du village planétaire. Les habitants du village, eux, ont le droit d'élire 10 représentants pour deux ans au conseil suprême du château. Il s'agit donc d'un conseil partiellement démocratique, où seuls les seigneurs, cependant, ont le droit de veto. Tout cela, nous le savons bien. Nous ne révélons rien de nouveau.

Ce que l'on sait moins, c'est comment procède le conseil suprême du château pour parvenir aux décisions clefs. Ces dernières années, le nombre de séances du Conseil a vertigineusement augmenté. Il y a les séances publiques; les séances à huis clos; les séances privées, qui parfois sont ouvertes parfois closes aux médias et aux pays non membres du Conseil; les consultations officieuses, qui occupent la plus grande partie du temps; les séances dans le cadre de la formule Arria; les séances du comité des sanctions, auxquelles s'ajoutent maintenant les séances du Comité contre le terrorisme. Ensuite, bien entendu, il y a les réunions privées entre les seigneurs, dont rien ne transpire, et les réunions des groupes d'amis, qui sont tout aussi opaques, et ne s'accompagnent d'aucune obligation de compte-rendu.

Malgré l'importance considérable de ces réunions, le Conseil ne dispose d'aucun glossaire officiel de termes permettant de décrire ces séances. La mission de Singapour a essayé de mettre au point un tel glossaire, que l'on peut trouver sur notre site Web, mais notre liste elle-même reste insuffisante. De fait, nous avons constamment plaidé pour que le groupe de travail officieux du Conseil de sécurité concernant la documentation du Conseil et autres questions de procédure se réunisse plus souvent. Je suis heureux, à cet égard, que le Représentant permanent de la Colombie, M. Alfonso Valdívieso, ait souligné de nouveau dans son intervention tout à l'heure l'importance de ce groupe de travail.

Le Règlement intérieur, qui reste provisoire après 56 ans, doit être officialisé. Les listes d'orateurs, qui

sont établies selon des voies que la plupart d'entre nous ne comprennent pas, devraient être établies de façon ouverte, transparente et équitable. Malgré toutes nos prières, le groupe de travail officieux ne s'est réuni que deux fois en 10 mois. La conclusion qui s'impose est donc que le Conseil préfère l'arbitraire à la règle.

Comment les habitants du village planétaire ont-ils réagi à tout cela? Ils ont appelé à plus de transparence. C'est en effet la transparence qui est revenue comme un leitmotiv dans la plupart des discussions, ici comme au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil. Nous soutenons cet appel à la transparence. En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas certains de bien comprendre la manière dont toutes les décisions sont prises au sein du Conseil, même si Singapour participe sans faille à toutes les séances. Nous avons découvert que ce château, à l'instar de la plupart des châteaux médiévaux, comporte un labyrinthe secret que nous n'avons encore pas réussi à pénétrer. Peut-être ne le pénétrons-nous jamais. C'est pourquoi nous doutons que les appels à la transparence soient d'une grande utilité. Ce serait comme essayer d'ajouter des fenêtres à un château. Ces fenêtres ne jetteront jamais aucune lumière sur le labyrinthe.

Les processus de prise de décisions au sein du Conseil resteront donc probablement opaques; ils ne deviendront pas transparents. En revanche, il y a quelques bonnes nouvelles. Les résultats de ces processus de prise de décisions sont publics et très visibles. Ces dernières années, la productivité du Conseil a très considérablement augmenté. Dans un article récent, l'ancienne Ambassadrice des États-Unis, Nancy Soderberg, a montré qu'au cours de la guerre froide, seules 18 missions de maintien de la paix et deux régimes de sanctions avaient été approuvés. Mais depuis la fin de la guerre froide, il y a 12 ans, le Conseil a approuvé près de 40 missions de maintien de la paix et imposé 13 régimes de sanctions. En conséquence, le budget des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a explosé, passant de 600 millions de dollars en 1989 à 3 milliards en 2001. De sorte que, si nous voulons vraiment réformer intégralement le Conseil, il serait peut-être plus payant d'axer notre attention sur cette hausse massive, particulièrement visible, de la productivité du Conseil.

Nous pouvons concevoir toutes sortes de moyens ingénieux d'évaluer cette productivité. Par exemple, la responsabilité principale du Conseil, au titre de la

Charte des Nations Unies, est de faire face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. En nous fondant sur des sources publiques – comme l'Institut international d'études stratégiques, de Londres, ou le Jane's Defence Weekly –, nous pouvons dresser une carte de tous les points chauds du globe. Il suffit ensuite de surimposer sur cette carte une autre carte en plastique transparent des zones où les Nations Unies interviennent pour voir, par les disparates entre les deux, où se situent les zones de divergence. Il devrait être assez simple ensuite de poser des questions directes pertinentes au Conseil, qui aideraient à sa réforme.

C'est la raison pour laquelle nous sommes déçus des travaux du Groupe de travail à composition non limitée. Ici, je tiens à dire que nous critiquons les membres du Groupe de travail et non ses vice-présidents. Le Groupe de travail à composition non limitée n'a pas pris à coeur la consigne de ses dirigeants de réformer intégralement le Conseil. Pour éviter ici tout malentendu, je voudrais également souligner que Singapour appuie bien une réforme de la composition du Conseil. Nous soutenons à cet égard la position clairement définie du Mouvement des pays non alignés. C'est un fait que le Conseil ne peut être efficace que s'il reflète fidèlement les rapports de force mondiaux actuels, et non ceux de 1945. Le monde a changé considérablement depuis lors – il a, d'ailleurs, changé considérablement depuis le 11 septembre.

Le Conseil ne peut rester figé. Mais si nous voulons lui ajouter de nouveaux membres – permanents, semi-permanents ou temporaires –, ne devons-nous pas d'abord comprendre ce que nous voulons qu'ils fassent dans ce château avant de les choisir? Ce point est tout spécialement important pour les petits États, comme Singapour. En faisant une analyse statistique de la composition du Conseil depuis 1945, nous avons découvert que les petits États ont siégé en moyenne une à deux fois au Conseil de sécurité depuis sa création, parfois jamais. Les grands États, en revanche, ont siégé cinq à huit fois. Il devrait donc, à l'évidence, être dans l'intérêt des petits États comme nous qu'on lie les privilèges attachés à la qualité de membre permanent ou semi-permanent à des obligations. S'il n'existe aucune obligation réciproque envers les petits États, en quoi serait-il dans leur intérêt d'appuyer les vetos existants ou des vetos additionnels?

La modification de la composition du Conseil ne constitue donc qu'un seul des aspects de la réforme du Conseil. Il est tout aussi important d'examiner et de vérifier les méthodes de travail du Conseil. À n'en pas douter, certaines des discussions sur les questions du groupe II ont eu un effet bénéfique en permettant d'ouvrir un peu plus le Conseil, mais pour réformer globalement le Conseil, nous devons peut-être ajouter une série de questions du groupe III afin d'évaluer la productivité.

La principale difficulté à laquelle nous nous heurtons est que les habitants du village planétaire ne se sont pas entendus sur un cadre conceptuel simple, clair et cohérent pour évaluer cette productivité du Conseil. Une liste partielle comprendrait les opérations de maintien de la paix qui, comme nous l'avons noté dans notre discours sur le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, sont passées au cours des deux seules dernières années d'un effectif de 9 000 soldats et 2 000 policiers civils en, 1999, à un effectif de 35 000 soldats et 8 000 policiers civils, en 2001. Elle inclurait également les régimes de sanctions – qui comprennent à leur tour leurs propres instances de surveillance et leurs propres groupes d'experts. Elle compterait aussi le Comité contre le terrorisme qui vient d'être créé, avec des pouvoirs immenses et de portée considérable. Elle comprendrait les Tribunaux pénaux internationaux, qui coûtent plusieurs centaines de millions de dollars par an, et, bien entendu, les missions spéciales du Conseil de sécurité envoyées dans les points chauds de la planète.

La question est la suivante : à qui revient la responsabilité d'évaluer les résultats de cette productivité considérable pour s'assurer que le Conseil fait du bon travail? Un expert en gestion me citait récemment la première règle en matière de gestion : ce que l'on ne peut mesurer, on ne peut le gérer. Si ce n'est pas le Groupe de travail à composition non limitée qui se charge de ces mesures, devons-nous créer un groupe distinct pour le faire? Le Conseil doit-il se charger lui-même de son propre examen ou faut-il que l'Assemblée générale confie cette tâche à un autre organe – peut-être le Groupe de travail à composition non limitée?

Par souci de justice à l'égard du Conseil, je voudrais également dire qu'il est tout à fait clair qu'il a réalisé beaucoup de choses positives au cours des dernières années. Il est certain que le Conseil peut revendiquer avec fierté sa part du prix Nobel de la

paix, récemment attribué à l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, le Timor oriental pourrait réellement devenir une réussite majeure si l'Organisation parvient à adopter une bonne stratégie de sortie en se mettant d'accord sur un financement continu par des quotes-parts – et incidemment, les mots quotes-parts sont très importants – au cours des deux prochaines années. De même, le peuple du Kosovo, où l'opération de maintien de la paix coûte 400 millions de dollars par an, le peuple de la Sierra Leone, où la mission de maintien de la paix coûte 550 millions de dollars et peut-être le peuple de la République démocratique du Congo, où l'opération de maintien de la paix coûte 273 millions de dollars se trouvent tous dans une meilleure situation, du fait de la présence massive de l'ONU dans leur pays. Comme toute institution humaine, le Conseil a également eu sa part d'échecs, comme le montrent les rapports sur le Rwanda et Srebrenica qui, pour des raisons qui ne nous ont jamais été expliquées, n'ont jamais été examinés par l'Assemblée générale.

Ce que cette combinaison régulière de succès et d'échecs omet de montrer est le fait qu'il y a un problème structurel et profondément ancré dans les réactions du Conseil face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Comme nous le savons, le Conseil est souvent appelé à réagir aux situations d'urgence – comme il devra le faire très bientôt de façon massive en Afghanistan. Face aux situations d'urgence, l'action du Conseil a souvent été comparée à celle d'un service de pompiers. La plupart des services de pompiers sont supposés maîtriser un incendie quel que soit le lieu où il se déclare. Le problème structurel profond du Conseil est qu'il ne réagit pas comme le Service des pompiers de New York face aux urgences. Ce n'est ni une créature de principes ni une créature altruiste. Ses décisions sur le lieu et la façon de réagir sont plus conditionnées par les intérêts nationaux de membres du Conseil que par les besoins de la communauté mondiale que ces membres servent.

Je voudrais citer un exemple simple et pratique afin d'illustrer ce point. Demain, le Conseil de sécurité discutera en débat public du Timor oriental. Certains d'entre nous au Conseil, y compris Singapour, avons demandé au Conseil, ce qui nous semble raisonnable, d'appuyer les recommandations que le Secrétaire général a formulées dans son rapport sur le Timor oriental. Cela servirait les intérêts du peuple du Timor oriental et de la communauté internationale. Malheureusement – et là c'est un exemple concret –,

certaines membres du Conseil préfèrent mettre leurs intérêts nationaux au-dessus de ceux de la communauté internationale. Cela soulève une question évidente : le Conseil doit-il servir les intérêts nationaux de quelques-uns de ses membres ou ceux de la communauté internationale que le Conseil se doit de servir? Toute réforme globale du Conseil devra absolument aborder ces questions fondamentales, si nous voulons régler le problème structurel profond du Conseil.

Il est difficile dans un discours aussi bref que celui-ci de suggérer de quelle façon le Conseil pourrait être réformé globalement. C'est une institution extrêmement complexe. Il devient de plus en plus complexe, jour après jour, et nous l'avons vu – en fait au cours des 10 premiers mois où nous étions au Conseil – devenir de plus en plus complexe. Malheureusement, il s'agit également d'une institution qui n'a pas été analysée ou comprise de façon adéquate ou globale par des universitaires ou les médias. En fait, il est difficile de trouver un bon livre ou une série d'articles qui analysent les véritables aspects complexes du Conseil, et franchement, l'Assemblée générale ne l'a pas fait non plus.

C'est pourquoi nous avons comparé le Conseil à un château médiéval. Son labyrinthe secret n'a pas encore été tracé ou découvert. Si nous voulons appliquer sérieusement les instructions de nos dirigeants en vue de réformer globalement le Conseil, nous devons commencer par une compréhension commune de la façon dont le Conseil travaille réellement. Cela ne sera pas facile. Nous devons peut-être laisser le Groupe de travail à composition non limitée comprendre l'institution que nous essayons de réformer, et faute d'une bonne compréhension de celle-ci, nous ne pourrions jamais mettre en oeuvre les instructions de nos dirigeants visant à réformer globalement le Conseil. Mais pour arriver à cette compréhension, nous pourrions avoir à changer le langage de nos discours durant ces débats annuels. Nous devons d'abord élaborer un cadre commun convenu pour comprendre la nature fondamentale du Conseil que nous essayons de réformer. Sans ce cadre analytique, nous ôterions les couches extérieures sans aller au fond du Conseil.

Pour terminer, il serait peut-être utile que nous rappelions certains des points majeurs qui nous tiennent à coeur. Premièrement – et j'espère que l'an prochain, nous le ferons –, nous devrions respecter les

instructions de nos dirigeants pour une réforme globale du Conseil. Deuxièmement, pour réformer le Conseil, nous devons nous mettre d'accord sur ce que le Conseil fait et ne fait pas. Troisièmement, nous ne pouvons ignorer les réalités politiques. La composition du Conseil doit évoluer avec le temps. Quatrièmement, les membres de l'Assemblée générale doivent déterminer ce qui est plus important pour eux : avoir un Conseil plus représentatif ou avoir un Conseil plus efficace et plus responsable? Sans des réponses communes à ces questions, nous pourrions continuer d'avoir ce débat annuel huit autres années sans faire de progrès majeur. Si nous ne voulons pas que cela ait lieu, nous devons repartir à zéro et adopter une approche différente et plus exhaustive.

**M. Aboul Gheit** (Égypte) (*parle en arabe*) : Pour la neuvième année consécutive, l'Assemblée générale se réunit pour examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Comme chaque année, la délégation égyptienne tient à participer au débat général sur ce thème, car elle pense que cette question est cruciale dans la mesure où elle se rapporte à l'un des organes les plus importants de l'Organisation.

Bien que huit années se soient écoulées depuis le début de ce travail intense du Groupe de travail à composition non limitée sur cette question, pour de nombreuses raisons évidentes et connues de tous, le Groupe n'a pu réaliser beaucoup de progrès notables. Il existe diverses idées et initiatives concernant les travaux futurs du Groupe et la façon de réaliser des progrès.

Je voudrais évoquer ici la déclaration que la délégation égyptienne a faite à la dernière réunion du Groupe de travail où nous avons souligné la position du Mouvement des pays non alignés sur la réforme d'ensemble du Conseil et les obstacles qui l'entravent.

Je voudrais réaffirmer le plein attachement de l'Égypte à la position africaine, énoncée dans la Déclaration de Harare de 1997, qui demande que l'Afrique – qui représente un tiers de l'ensemble des États Membres – ait sept sièges dans un Conseil élargi, dont deux sièges permanents, conformément au système de rotation.

Je voudrais aussi évoquer certains éléments positifs des méthodes de travail du Conseil. Bien que modestes, ces faits méritent des encouragements et un

appui. Cela dit, nous souhaitons qu'il y ait davantage d'ouverture et de transparence dans les méthodes de travail du Conseil.

Je tiens à souligner les points suivants. Premièrement, nous sommes préoccupés par le fait que les réunions et consultations officieuses des membres du Conseil deviennent hélas de plus en plus la règle, plutôt que l'exception. Il me semble que le concept de consultations officieuses a été introduit au début pour donner une certaine souplesse aux consultations préliminaires du Conseil. Il n'a jamais été prévu – et cela ne devrait pas être le cas – que ce type de consultations devienne la règle et serve d'instance décisionnaire dont les séances officielles ne servent qu'à annoncer les décisions. Les séances officielles ne doivent pas se limiter à cette fonction car la majorité des États Membres ne sont plus en mesure de comprendre les réalités que recouvrent le processus de prise de décisions du Conseil.

Deuxièmement, la question de savoir si le droit de veto est une prérogative ou une responsabilité continue de bloquer la réforme du Conseil. Il n'existe toujours aucun contrôle de l'exercice de ce droit, lequel continue de refléter des positions nationales étroites. Cela va à l'encontre des intentions des fondateurs de l'Organisation.

Troisièmement, nous devons maintenir une démarche globale en ce qui concerne la réforme et éviter de procéder par petites étapes dans diverses directions. Nous devrions plutôt adopter par consensus un ensemble de réformes qui prennent en compte les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble, comme cela a été souligné à de nombreuses reprises par l'Assemblée générale, particulièrement en novembre 1998 avec l'adoption de la résolution 53/30 sur la majorité requise pour l'adoption de toute résolution ou décision sur la réforme du Conseil de sécurité.

Quatrièmement, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions relatives au Conseil de sécurité doit poursuivre ses travaux dans le cadre de son mandat actuel et selon les méthodes de travail actuelles, quel que soit le sujet de discussion et particulièrement lorsqu'il s'agit du mécanisme de prise de décisions interne. De nombreuses observations pourraient être

faites sur les méthodes du Groupe de travail mais il demeure néanmoins la seule enceinte transparente à composition non limitée permettant de discuter de ces questions importantes. En juin dernier, nous nous sommes félicités de voir le Conseil de sécurité répondre à l'invitation de l'Assemblée en envoyant une délégation de membres permanents et non permanents pour discuter avec le Groupe de travail de l'accroissement de la transparence des méthodes du Conseil. Il s'agit d'une excellente initiative et nous espérons que cela se poursuivra au cours des réunions ultérieures.

Je voudrais mentionner, par ailleurs, les travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure. Tout en nous félicitant de la création du Groupe comme la mémoire institutionnelle du Conseil et en complimentant ses travaux, nous tenons à faire quelques observations à son sujet. Premièrement, les activités du Groupe de travail sont toujours limitées aux séances officielles du Conseil et ne portent pas sur les consultations officieuses. Comme je l'ai dit, ces consultations officieuses sont maintenant devenues la règle s'agissant des travaux du Conseil. Deuxièmement, on ne sait pas encore comment l'ensemble des membres profiteront des travaux de ce groupe pour ce qui est de l'accès à la documentation pertinente.

Je voudrais souligner un autre point lié de près aux méthodes de travail du Conseil : la tendance croissante à augmenter le nombre de missions d'établissement des faits du Conseil dans certaines régions. Nous convenons du fait que ces missions sont très importantes et qu'elles permettent au Conseil d'étayer ses décisions par des faits. Mais nous pensons que ces mandats doivent être clairs et rendus publics à l'avance, et ce après avoir dûment consulté le pays ou les pays intéressés. Il importe, en effet, de respecter la souveraineté des États qui est garantie par la Charte.

S'agissant des consultations avec les États Membres, je me dois de mentionner la question des consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents. Elles se déroulent mieux que par le passé mais ce n'est pas assez. Il est difficile de s'imaginer que le Conseil puisse proroger le mandat d'une opération de maintien de la paix sans avoir au préalable consulté de la manière appropriée tous les pays fournisseurs de contingents pour déterminer leur

inclinaison à envoyer des troupes – sans parler de la nécessité de consulter le pays directement concerné.

Je n'oublierai pas de mentionner les rapports annuels du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Il y a peu de temps, nous avons examiné le dernier rapport du Conseil (A/56/2). De nombreuses délégations, notamment la nôtre, ont estimé qu'il était désormais indispensable de recevoir du Conseil un rapport plus analytique, rédigé dans un style moins narratif, qui explique mieux le cadre général et le contexte et donne des informations sur les questions à l'ordre du jour du Conseil. Nous aimerions que les rapports futurs soient ainsi conçus.

Mon allocution avait pour but de réaffirmer un certain nombre de principes qui inspirent la position de l'Égypte s'agissant de la réforme globale et intégrée du Conseil de sécurité. Tandis que le Groupe de travail de l'Assemblée entame sa neuvième année d'activité, nous continuerons de participer activement à ces travaux. Nous sommes convaincus que, sous votre direction éclairée, Monsieur le Président, le Groupe pourra obtenir des résultats tangibles : c'est à dire une réforme complète et équitable.

**M. Van den Berg** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : La question centrale qu'il convient d'aborder concerne le lien entre le Conseil de sécurité et les Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'amélioration de l'interaction entre les Membres de l'Organisation et le Conseil de sécurité est maintenant possible avec la volonté politique nécessaire. Il serait préférable que nous cessions de jongler avec les chiffres comme nous l'avons fait sans succès pendant des années. La réforme du Conseil de sécurité dans un sens traditionnel – c'est à dire la dimension, le droit de veto et la position des membres permanents – est importante mais il s'agit d'un effort de longue haleine. Dans ma déclaration, je vais me concentrer sur les résultats que l'on pourrait obtenir dans un avenir proche. Je vais parler de la réforme des méthodes de travail plutôt que de la réforme du Conseil lui-même. Afin d'obtenir d'ores et déjà des résultats, il convient de trouver des solutions pratiques dans le cadre des dispositions existantes de la Charte. L'objectif doit être de rendre les travaux du Conseil de sécurité plus transparents, responsables, exhaustifs, qu'ils soient le produit d'une collaboration réelle et donc plus efficace.

Je voudrais que l'on saisisse l'élan actuel dans le sillage des événements tragiques du 11 septembre pour

examiner les possibilités qui permettraient de forger une meilleure interaction entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU. Lorsque l'on parle de coalitions volontaires ou d'opérations de maintien de la paix ordinaires de l'ONU, y compris la consolidation de la paix après les conflits, nous traitons avec les États Membres prêts à apporter leurs ressources financières, leur personnel et d'autres types de ressources. Ce faisant, ces membres assument au moins autant de responsabilités que les États Membres qui, grâce à leur position privilégiée au Conseil, sont supposés assumer la charge la plus lourde. En fait, pour ce qui est de l'envoi de contingents, les principaux fournisseurs ne sont pas membres du Conseil. Cela est également vrai en ce qui concerne ceux qui appuient financièrement les opérations de consolidation de la paix. Cela montre qu'un déséquilibre s'est créé entre ceux qui ont la responsabilité de prendre des décisions et ceux qui participent davantage à leur mise en oeuvre.

Il est toutefois juste de reconnaître qu'au fil du temps, le Conseil de sécurité a apporté des changements importants, surtout sur le plan de la transparence et de la participation des non-membres à ses travaux. Ces progrès, nous les devons dans une large mesure au Groupe de travail à composition non limitée qui, même s'il n'est pas parvenu à s'entendre sur la composition et la taille du Conseil, a, au fil des ans, été en mesure d'apporter des améliorations considérables sur le plan de la procédure. Par conséquent, nous ne devons pas sous-estimer la volonté de changement du Conseil lui-même. Le Groupe de travail et le Conseil ont, dans un sens, oeuvré ensemble de façon efficace à cet égard. La relation entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil, par exemple, a de toute évidence bénéficié de cette évolution.

Toutefois, la question qui se pose est celle-ci : sommes-nous vraiment satisfaits de l'état actuel des choses? Est-ce que le Conseil est en mesure de réagir de façon efficace lorsqu'il est confronté à des questions de sécurité complexes, à multiples facettes, qui exigent une réaction comprenant plusieurs composantes? Les Pays-Bas estiment qu'il est possible d'améliorer encore l'efficacité du Conseil de sécurité. Il est intéressant de constater que la Charte nous offre des options suffisantes pour le faire. Les pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ont mis en place une structure qui est encore assez solide pour bien servir la cause de la paix aujourd'hui et à l'avenir, à condition

que nous soyons prêts à en utiliser pleinement le potentiel.

Nous devons maintenant établir une distinction claire entre l'interaction entre le Conseil de sécurité et les États Membres, d'une part, et la coopération et la coordination des principaux organes intergouvernementaux de l'ONU, d'autre part.

Que pouvons-nous faire pour favoriser une interaction substantielle entre le Conseil de sécurité et les membres de l'Organisation? Au cours des dernières années, un certain nombre de suggestions ont été faites à cette fin. Certaines de ces propositions pratiques ont déjà été mises en oeuvre, et d'autres ont été accueillies favorablement et sont encore à l'étude. Il semble que l'interaction entre le Conseil et les membres pourrait être renforcée davantage en combinant une analyse du processus de prise de décisions au sein du Conseil avec des suggestions et des propositions, afin de déterminer quelles sont celles qui, après avoir été mises en oeuvre, apportent une contribution concrète à l'interaction entre le Conseil et les États Membres. Cette analyse montrerait également s'il y a, dans cette interaction, des lacunes auxquelles on doit remédier.

La crédibilité du Conseil de sécurité et, en fait, son efficacité, sont mieux servies si ses décisions sont perçues comme étant légitimes et représentatives. C'est la raison pour laquelle la question de la représentativité est au coeur du débat sur la composition et la taille du Conseil. Jusqu'à maintenant, la notion de représentativité impliquait qu'il était nécessaire que les régions soient mieux représentées au sein du Conseil, grâce à l'accession au Conseil d'États de ces régions. Toutefois, dans ce contexte, le débat sur l'élargissement du Conseil semble être dans une impasse. Nous devrions peut-être adopter une vision plus pragmatique de la représentation régionale et, au lieu de la considérer uniquement en fonction des membres du Conseil, nous devrions mettre également l'accent sur une approche axée sur les problèmes. Cela impliquerait la création de mécanismes novateurs qui permettraient de veiller à ce que les acteurs régionaux et, en dehors d'eux, tous ceux qui contribuent à une activité particulière de l'ONU participent aux processus conduisant à la prise de décisions sur les opérations de paix dans la région concernée.

Je voudrais parler ici, par exemple, de la question des pays fournisseurs de contingents, qui a atteint un tournant à l'heure actuelle. La résolution 1353 (2001)

du Conseil de sécurité a certainement constitué un pas en avant s'agissant de garder ouverte la possibilité de créer un mécanisme de plus grande portée qui permettrait aux pays fournisseurs de contingents de participer aux travaux du Conseil. J'ai déjà abordé le rôle éventuel des non-membres du Conseil de sécurité dans la préparation d'une décision et dans sa mise en oeuvre. Nous nous attendons à ce que les débats actuels au sein du Groupe de travail sur le Conseil de sécurité donnent lieu à des propositions précises à cette fin.

La participation efficace des non-membres du Conseil de sécurité exige que les membres s'organisent pour faciliter l'interaction avec le Conseil. Nous devons faire en sorte que les choses soient faciles à gérer pour le Conseil de sécurité. Prenons à nouveau l'exemple des pays fournisseurs de contingents. Pour qu'un mécanisme particulier à une mission soit efficace sur le plan opérationnel, il doit être limité aux membres du Conseil de sécurité et à ceux dont la contribution a un impact opérationnel important. Toutefois, les considérations concernant la représentativité pourraient également être à la base de la composition d'un tel groupe. Ces mécanismes pourraient servir de lien avec ce que l'on appelle les groupes d'amis, constitués des membres du Conseil intéressés, ainsi que de représentants de tous les pays fournisseurs de contingents et des autres États concernés.

Je voudrais terminer en faisant quelques observations sur la coopération et la coordination entre les principaux organes intergouvernementaux de l'ONU – question qui doit être clairement séparée de la question de l'interaction dont je viens de parler. Dans le domaine de la consolidation de la paix, la ligne de partage entre le maintien et la consolidation de la paix a été rendue de plus en plus floue de manière à créer une opération homogène sur le plan conceptuel. Ce fait, toutefois, n'est pas reflété dans la façon dont les principaux organes intergouvernementaux – l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité – coopèrent. Il faut bien l'admettre : le Conseil de sécurité s'aventure dans le domaine de la consolidation de la paix simplement par défaut. Il n'y a pas de structure intergouvernementale adéquate pour prendre la relève et assurer le suivi des activités de maintien de la paix du Conseil.

Dans ce contexte, certains ont fait des remarques critiques, accusant le Conseil de sécurité d'empiéter sur la compétence de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Cela crée, bien sûr, une source



additionnelle de mécontentement à l'égard du Conseil de sécurité. Toutefois, ce n'est pas vraiment juste, car il nous appartient à nous – c'est-à-dire à l'ensemble des États Membres – d'améliorer et de modifier la structure intergouvernementale actuelle en vue d'établir clairement un partage du travail entre le Conseil de sécurité et les autres organes intergouvernementaux. Là encore, il est en fait étonnant de constater toute la marge de manoeuvre que la Charte nous donne à cet égard.

Les Pays-Bas ont récemment organisé un séminaire, en coopération avec l'Académie mondiale pour la paix, sur la question de la coopération et de la coordination entre les principaux organes de l'ONU. Ce séminaire, qui s'est tenu les 19 et 20 de ce mois à Tarrytown, a réuni les représentants permanents au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, ainsi que des représentants de pays non membres de ces organes. Nous sommes parvenus à des conclusions sincères lors de ce séminaire sur l'état actuel de la coordination intergouvernementale dans le domaine de la consolidation de la paix, et les solutions proposées étaient concrètes et réalistes.

Ma délégation présentera sous peu le résumé et les conclusions de ce séminaire aux États Membres dans des lettres qui vous seront adressées, Monsieur le Président, ainsi qu'aux Présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. À mon avis, les résultats de ce séminaire pourraient être une contribution qui suscitera des idées, dans le cadre du débat sur le rapport du Conseil économique et social qui se tiendra à l'Assemblée d'ici à la fin de l'année.

**M. Cunningham** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont déterminés à poursuivre les efforts visant à renforcer le Conseil de sécurité. L'élargissement du Conseil est un moyen de parvenir à cette fin, mais ce n'est pas la fin en soi. Un Conseil réformé, où le Japon et l'Allemagne occuperaient un siège permanent et où le nombre de sièges réservés aux membres non permanents serait augmenté, permettrait au Conseil de mieux s'acquitter de la responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confie la Charte.

Comme nous le savons tous, le Groupe de travail à composition non limitée va entamer sa huitième année de délibérations, preuve de la complexité des questions qui restent à régler : équilibrer la

représentation entre les pays développés et les pays en développement, parvenir à une représentation appropriée et équitable entre les régions et veiller à ce que l'élargissement de la composition du Conseil ne se fasse pas aux dépens de son efficacité, c'est-à-dire de sa capacité d'agir rapidement et avec détermination. Toutefois, le Groupe de travail à composition non limitée est la seule instance où les questions difficiles en suspens peuvent être réglées avec succès. Nous voulons que ce Groupe de travail parvienne à édifier un consensus aussi large que possible. Le moment est venu d'aller au-delà des déclarations annuelles et des débats sur les nuances linguistiques; il faut maintenant passer à une analyse sérieuse des différents modèles d'un Conseil élargi afin d'en trouver un qui nous donne un Conseil renforcé, plus solide et plus efficace.

Un tel Conseil de sécurité doit jouir d'un appui authentique et large. Pour ce faire, nous ne pouvons pas et ne devons pas séparer les questions de la taille finale du Conseil élargi et de sa composition. Si nous procédons de la sorte, cela ne fera qu'entraîner de nouveaux retards. Et personne ne sera surpris si nous continuons à nous opposer à tout effort tendant à limiter ou à éliminer le droit de veto, initiative qui ne servira qu'étouffer les progrès accomplis dans cette tâche importante qui nous attend. Le droit de veto est un élément essentiel de la capacité du Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Alors que nous discutons de la future structure du Conseil, nous notons que la structure actuelle peut certainement suffire à la tâche de progresser sur la voie la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil est à même de prendre des mesures rapides et efficaces, et le meilleur exemple en est l'adoption rapide de la résolution 1368 (2001) du Conseil de sécurité qui a énoncé la condamnation sans équivoque du terrorisme par l'ONU, 26 heures après les attaques du 11 septembre, et de la résolution 1373 (2001), décision historique qui a changé à jamais la lutte contre le terrorisme.

Les États-Unis travailleront par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée et participeront à tout débat afin que le Conseil de sécurité continue d'être l'axe central de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous associerons également aux autres membres pour faire en sorte que le Conseil agisse dans une plus grande transparence et qu'il soit plus représentatif de l'ensemble de ses membres. C'est aussi un travail important auquel nous

sommes totalement attachés. Nous espérons réaliser de véritables progrès sur toutes ces questions lors de la prochaine session.

**M. Sharma** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous sommes de nouveau réunis pour discuter de ce qui va de soi. De l'avis général, le Conseil de sécurité doit être réformé et élargi afin d'être plus représentatif et de pouvoir s'acquitter plus efficacement et avec plus de crédibilité et de légitimité de ses responsabilités, conformément à la Charte des Nations Unies. Toutefois, le diable se cache dans les détails. Au cours des huit dernières années, les débats tenus à l'Assemblée générale et dans le Groupe de travail à composition non limitée en vue d'examiner tous les aspects de la question d'une augmentation du nombre des membres du Conseil et de traiter efficacement des questions connexes relatives à la réforme du Conseil ne sont pas parvenus à une solution globale acceptable pour tous.

Nous avons été encouragés par le large appui que ce sujet a suscité lors du Sommet du millénaire, du débat général et de l'examen qui a suivi dans le cadre du point de l'ordre du jour pertinent à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nos chefs d'État et de gouvernement, dans la Déclaration du millénaire, nous ont demandé de redoubler d'efforts pour arriver à une réforme globale du Conseil de sécurité. Après le Sommet du millénaire, nous devons nous acquitter de l'énorme responsabilité qui nous incombe à cet égard, et nous devons nous pencher sur cette question vitale avec tout l'engagement et le sérieux qu'elle mérite.

Les événements tragiques du 11 septembre ont remarquablement uni l'opinion mondiale, désormais résolue à livrer une lutte globale contre la menace maléfique du terrorisme dans toutes ses manifestations. Par la résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité a entrepris la tâche louable et ambitieuse d'arracher les racines de ce fléau pernicieux et d'en couper les branches. Le Comité contre le terrorisme a commencé à se pencher sur la question de façon sérieuse. Nous félicitons le Conseil d'avoir agi avec promptitude. En tant que pays victime pendant des années de graves attaques contre ces idéaux de liberté, de démocratie et de pluralisme, nous souhaitons au Conseil le plein succès dans cette responsabilité cruciale qui est la sienne envers la communauté mondiale. Nous ne pouvons nous permettre d'échouer dans cette entreprise critique.

Face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales, on ne saurait trop souligner l'importance du rôle du Conseil de sécurité. Un Conseil non représentatif et anachronique qui ne reflète pas les réalités mondiales actuelles aurait beaucoup de mal, nonobstant ses bonnes intentions, à relever de manière efficace et crédible ce défi capital lancé contre la paix et la sécurité internationales. En outre, il est clair que les actions du Conseil, comme par le passé, seraient essentiellement axées vers les pays en développement, et que l'impact de ces actions serait presque entièrement ressenti dans lesdits pays. Ceci ne fait que renforcer la nécessité d'augmenter le nombre de membres du Conseil, permanents et non permanents, afin que celui-ci soit plus représentatif de l'ensemble de ses membres, en particulier de la vaste majorité des pays en développement. Nous souhaiterions réaffirmer qu'une solution globale qui inclue l'élargissement de la composition du Conseil, l'amélioration de ses méthodes de travail et la réforme du processus de prise de décisions, est la seule façon de procéder. Cela donnerait au Conseil de sécurité le moyen de faire face aux graves défis qui se posent à la communauté internationale au XXI<sup>e</sup> siècle.

Par le passé, nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'énoncer la position de l'Inde sur la restructuration du Conseil de sécurité. Toutefois, nous aimerions prévenir contre toute tentation de recourir à des solutions fragmentaires et partielles. Après huit ans d'efforts, si nous convenions d'augmenter seulement le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité, ou si nous ne procédions qu'à des changements superficiels de ses méthodes de travail, nous ne rendrions service ni à nous-mêmes ni à l'Organisation dans son ensemble. Au lieu d'aborder les grandes questions, nous les éviterions et ne ferions que perpétuer un système international caractérisé par l'iniquité.

Nous devons éviter d'utiliser l'option apparemment plus simple qui consiste à encourager un accord uniquement sur les questions pour lesquelles il peut y avoir convergence de vues. Les questions du Groupe I et du Groupe II sont tout aussi importantes et doivent être examinées ensembles. Le Mouvement des pays non alignés a toujours estimé que l'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité devaient faire partie intégrante d'une solution globale. Toute tentative visant à favoriser l'une aux dépens de l'autre irait à l'encontre non seulement de la position du Mouvement

des pays non alignés, mais aussi du mandat de l'Assemblée générale, qui est d'examiner tous les aspects de la question. Un grand nombre de délégations, y compris la nôtre, ont fait des propositions concernant les méthodes de travail du Conseil au cours du débat sur le rapport du Conseil, débat qui s'est tenu au début du mois. Nous ne souhaitons pas répéter ce qui y a été dit, mais nous espérons que ces propositions seront prises en compte et qu'il sera procédé aux améliorations nécessaires.

Lorsque l'on discute de la question de la réforme du Conseil de sécurité, on ne peut pas ne pas faire d'observations sur la façon dont le Conseil mandate les opérations de maintien de la paix, manifestation très visible des tentatives de l'Organisation pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Il est des plus regrettable que l'une des failles fondamentales des opérations de maintien de la paix de l'ONU soit l'absence de réel partenariat entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. Cela est encore accentué par le fait que très peu de membres du Conseil sont des pays grands fournisseurs de contingents. Des opérations complexes et dangereuses comme celles qui se déroulent en République démocratique du Congo et en Sierra Leone, et l'opération qui est envisagée au Burundi, ne peuvent pas être couronnées de succès en l'absence d'une coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Les incidents malheureux qui se sont déroulés en Sierra Leone l'année dernière auraient dû vivement inciter le Conseil à prendre les mesures appropriées.

Bien que nous reconnaissons que les résolutions du Conseil de sécurité 1327 (2001) et 1353 (2001) visent à traiter de ce problème, cela n'est tout simplement pas suffisant à notre avis. Le Groupe Brahimi a fait une recommandation spécifique à cet égard, au paragraphe 61 de son rapport. Un certain nombre de pays fournisseurs de contingents ont renchéri sur cette recommandation spécifique, et soumis des propositions au Conseil. Nous sommes reconnaissants à Singapour d'avoir rappelé la nécessité de renforcer la coopération avec les pays fournisseurs de contingents et d'avoir inscrit cette question en tête de l'ordre du jour du Conseil.

Nous souhaiterions également féliciter l'Ambassadeur de la Jamaïque, M. Curtis Ward, pour les efforts inlassables qu'il a fournis, en sa qualité de Président du Groupe de travail du Conseil sur les

opérations de maintien de la paix, pour attirer l'attention du Groupe de travail sur les propositions faites par les pays fournisseurs de contingents. Aucun pays ne devrait s'efforcer de préserver le *statu quo*, en invoquant l'argument spécieux que les mécanismes existants suffisent. Nous espérons que ceux qui ont la responsabilité de la paix et de la sécurité non seulement fourniront des contingents, mais aussi implanteront une culture de consultations avec les pays fournisseurs de contingents qui soit juste et contribue sensiblement au processus de décision, ce qui a un impact direct sur la vie de leurs troupes au service de l'ONU. C'est une anomalie dont il faut s'occuper sérieusement, de crainte que les pays fournisseurs de contingents ne soient pris de désenchantement et ne laissent le Conseil sans autre ressource que de tenir des débats thématiques pour la plupart inutiles.

Nous voudrions réaffirmer notre conviction que toute augmentation du nombre des membres permanents devrait être inspirée par des critères objectifs et non pas subjectifs, sélectifs ou arbitraires, et que tous les nouveaux membres devraient être désignés ensemble par l'Assemblée générale, seule instance qui puisse les élire. À cet égard, on ne devrait pas imposer de restrictions au rôle ou à l'autorité de l'Assemblée générale.

Nous souhaiterions féliciter M. Harri Holkeri, ancien Président de l'Assemblée générale, pour sa contribution personnelle en vue de tenter de centrer les débats sur la réforme du Conseil de sécurité au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Les très pertinentes remarques sur la question qu'il a prononcées à la session de clôture de la cinquante-cinquième Assemblée générale pourraient nous guider dans nos délibérations à venir. L'initiative qu'il a prise d'écrire aux Ministres des affaires étrangères des États Membres à propos de cette importante question est particulièrement louable. Il serait très utile que les réponses reçues de la part des États Membres soient consignées dans un recueil avant que le Groupe de travail à composition non limitée commence ses travaux l'année prochaine.

Le Premier Ministre Atal Behari Vajpayee a déclaré au Sommet du millénaire :

« En sa qualité de plus grande démocratie au monde, de pays qui dispose d'un potentiel énorme, et de puissance économique en rapide croissance, étant par ailleurs un important

fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix, l'Inde est naturellement en droit de réclamer un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU ».

L'Inde a contribué de façon permanente à tous les aspects des travaux de l'Organisation. Nous pensons que, quels que soient les critères objectifs retenus, l'Inde devrait être considérée comme qualifiée pour occuper un siège permanent au sein d'un Conseil de sécurité élargi, lorsque la communauté des Membres devra prendre cette décision.

Il est impératif que les débats se poursuivent, sans relâche et de manière valable, sur la réforme du Conseil de sécurité. Il n'y a pas de raisons d'être pessimiste, même si un accord sur des domaines essentiels continue de nous échapper, même après huit ans de négociations prolongées. Nous attendons avec impatience de reprendre nos discussions l'année prochaine au sein du Groupe de travail à composition non limitée.

**M. Petrič** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Monsieur, je voudrais commencer par exprimer la reconnaissance de la Slovénie pour le travail accompli par votre prédécesseur, M. Harri Holkeri, et par les Ambassadeurs d'Islande, M. Ingólfsson, et de Sri Lanka, M. De Saram, les deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Les progrès accomplis au sein du Groupe de travail, bien que modestes, sont dus dans une large mesure à leurs efforts inlassables pour faire avancer le processus de réforme. Je voudrais aussi remercier M. Holkeri de nous avoir fourni le rapport d'ensemble détaillé du Groupe de travail. Monsieur le Président, nous avons bien sûr toute confiance que ce travail continuera de la même façon au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, sous votre direction réfléchie et énergique. Je souhaiterais aussi déclarer que la Slovénie s'associe totalement à la déclaration faite par le Représentant de la Belgique au nom du G-10.

Depuis la création de l'Organisation et du Conseil de sécurité en tant qu'un de ses organes principaux, le monde a radicalement changé. Ses structures politiques, économiques et sociales sont maintenant très différentes de ce qu'elles étaient lorsque l'ONU est née. Nous sommes tous conscients de ces changements, et j'oserais dire que nous nous accordons tous à penser qu'il est maintenant urgent d'adapter notre

Organisation – et le Conseil de sécurité en particulier – aux réalités d'une communauté internationale mondialisée.

Mon gouvernement a la ferme conviction que la composition du Conseil de sécurité doit à présent refléter les nouvelles réalités de la communauté internationale. La nouvelle répartition du pouvoir politique et économique, et le fait, simple mais remarquable, que plus de 100 nouveaux pays – parmi lesquels mon pays, la Slovénie – sont apparus au cours des 50 dernières années, devrait se refléter également dans la composition du Conseil de sécurité. La composition actuelle du Conseil de sécurité ne correspond tout simplement pas aux réalités de la communauté internationale. Il n'est pas étonnant, dès lors, que les problèmes liés à l'autorité, à la légitimité et à l'efficacité du Conseil soient constamment soulevés.

De nombreuses propositions spécifiques portant sur l'augmentation du nombre des membres, tant permanents que non permanents, du Conseil de sécurité ont été soumises depuis 1993 lorsque – chargés de grands espoirs – nous avons engagé le débat sur la réforme du Conseil de sécurité. Les débats précédents, y compris le débat général de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, ont montré qu'un grand nombre d'États – y compris la Slovénie – soutiennent un élargissement des deux catégories de membres. Selon la Slovénie, c'est la seule façon de réaliser ce dont nous avons le plus besoin : un Conseil de sécurité pleinement représentatif. Bien sûr, nous ne soutenons pas de solutions « vite faites » et nous pensons, avant qu'un élargissement ait lieu, qu'un calcul méticuleux doit être fait pour assurer une représentation géographique adéquate et équitable de tous les groupes régionaux, y compris le groupe des pays d'Europe de l'Est, dont le nombre a plus que doublé au cours des dernières années.

Néanmoins, après huit années de délibérations intenses mais aussi répétitives, nous devrions essayer de parvenir à certaines conclusions. En ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, nous devrions, à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, nous efforcer de voir quels sont les points sur lesquels il existe déjà un accord, les points sur lesquels nous sommes près d'atteindre un consensus général, et les points sur lesquels un consensus est hors de portée pour l'instant.

La réforme du Conseil de sécurité n'est pas un événement, mais un processus. Nous comprenons qu'elle prendra du temps et que les problèmes qu'elle implique sont complexes et délicats, et qu'ils remontent aux racines mêmes de notre Organisation.

Néanmoins, nous croyons que le moment est venu pour nous de nous concentrer sur les avancées positives de nos débats antérieurs. Nous devons essayer de mettre l'accent en particulier sur les aspects de la réforme sur lesquels un consensus général est susceptible d'être dégagé. Des progrès ont été accomplis dans le débat au sein du Groupe de travail, et je crois que les progrès réalisés constituent une base solide pour aller de l'avant. Ma délégation estime que nous avons atteint un point où nous devons également revoir profondément les méthodes de nos travaux pour l'avenir, car continuer de répéter nos avis encore et encore ne nous rapprochera pas de notre objectif commun qui consiste à rendre le Conseil de sécurité vraiment représentatif et efficace.

La réforme du Conseil de sécurité, bien sûr, ne concerne pas uniquement son élargissement. Pour la majorité des États Membres, la question des méthodes de travail, de la transparence des travaux et de la prise de décision, y compris l'utilisation du droit de veto, ont la même importance.

Nous notons avec satisfaction plusieurs améliorations dans les méthodes de travail du Conseil. Elles ont été encouragées dans une grande mesure par les débats au sein du Groupe de travail et constituent également une réaction très positive du Conseil lui-même aux critiques exprimées, ce qui prouve une fois encore la pertinence de la poursuite des discussions au sein du Groupe de travail et ailleurs.

Le Conseil de sécurité, d'une manière générale, ne se réunit la plupart du temps plus en séance privée. Le nombre de séances publiques est en hausse, bien que la pratique d'organiser des débats publics pourrait nécessiter plus de précision, puisque certains de ces débats commencent à ressembler aux discussions de l'Assemblée générale. Les séances avec les pays qui fournissent des contingents ont aussi subi récemment certains changements positifs qui permettent à ceux qui fournissent leurs contingents de participer aux travaux du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons également du recours plus fréquent aux missions du Conseil de sécurité dans les régions en proie aux troubles, et nous croyons que ces

missions devraient surtout être utilisées en tant qu'outil de diplomatie préventive. Nous préconisons d'autres innovations aux travaux du Conseil de sécurité, qui renforcent la coopération entre le Conseil et le reste des Membres de l'ONU.

La transparence des travaux du Conseil de sécurité et de son Président s'est également améliorée de manière importante, même si cela varie en raison des différences dans la démarche des différentes présidences. Nous préconisons autant que possible une politique unifiée de transparence dans l'intérêt de l'ensemble des Membres.

Un des aspects les plus importants, et aussi les plus controversés, des travaux du Conseil de sécurité est, naturellement, non le droit de veto, auquel nous ne nous opposons pas en tant que tel, mais l'utilisation du veto. Lors des discussions antérieures, y compris les délibérations au sein du Groupe de travail, différentes propositions ont été faites. Nous avons le sentiment qu'en ce qui concerne le droit de veto, nous sommes toujours loin de tout consensus. Donc, les discussions et le vrai dialogue doivent se poursuivre. L'avis de la Slovénie est que tous les membres permanents du Conseil de sécurité – les anciens et les nouveaux – devraient bénéficier du même statut dans le processus de prise de décision au Conseil.

Néanmoins, nous pensons également que l'on peut trouver, en se basant sur de nombreuses propositions existantes et convergentes, des moyens de limiter l'utilisation du veto de manière à satisfaire le reste des Membres de l'Organisation. Ma délégation a déclaré au cours des travaux du Groupe de travail – et je le répète – que les membres permanents du Conseil de sécurité devraient être invités à dire au cas par cas pourquoi le veto a été utilisé. Cela serait, à notre avis, un instrument utile pour rendre le travail du Conseil plus transparent et donc plus proche de l'ensemble des Membres.

Le veto est un droit spécifique conféré à certains États Membres par la Charte pour leur permettre de s'acquitter d'une responsabilité particulière vis à vis de la paix et de la sécurité internationales. Le droit de veto n'est pas un privilège, mais la reconnaissance de leur responsabilité particulière. Les membres permanents du Conseil de sécurité assument cette responsabilité non seulement dans l'intérêt de chacun d'entre eux, mais également dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière. Donc, les décisions du

Conseil de sécurité sont censées être prises au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU et en réalité de l'ensemble de la communauté mondiale. Ce n'est donc pas trop que de demander aux membres permanents d'utiliser ce droit exceptionnel et d'une grande portée, le droit de veto, d'une manière transparente.

**M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) : À notre regret, après plus de huit ans de discussions, nous ne sommes toujours pas parvenus à un consensus sur cette question délicate de la réforme du Conseil de sécurité. Il s'agit d'une question à la fois difficile et complexe, et malgré toute cette frustration légitime, nous devrions continuer à tout faire afin de trouver une solution à cette question cruciale. L'élan suscité lors du Sommet du millénaire, tenu l'année passée, devrait être maintenu, et tout doit être mis en oeuvre afin que nous puissions progresser dans cette entreprise commune.

Depuis sa création en 1993, le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité s'est penché sur l'examen des différents aspects de la restructuration de cet organe central du système des Nations Unies. De nombreuses propositions ont été faites sur des questions relatives à l'élargissement du Conseil, à ses méthodes de travail ainsi qu'à son processus de prise de décision, et ce dans le but de faire du Conseil un organe transparent, démocratique ayant la confiance des États Membres dans leur ensemble.

Notre position relative à cette question est connue et elle a été réaffirmée à plusieurs reprises ici à l'Assemblée générale ainsi qu'au Groupe de travail à composition non limitée. Notre Vice-Premier Ministre, Ministre des affaires étrangères, M. Somsavat Lengsavat, dans son discours au Sommet du millénaire, tenu au mois de septembre de l'année passée, l'a encore réitérée dans ses grandes lignes. Nous sommes en faveur de l'augmentation du nombre des membres à la fois permanents et non permanents.

En raison des réalités mondiales actuelles, pour ce qui concerne des nouveaux membres permanents, nous pensons que deux peuvent provenir des pays industrialisés et trois des pays en développement. À notre avis, cette formule, bien que n'ayant pas encore l'assentiment de tous, peut constituer néanmoins une base de discussion pour notre travail dans les années qui viennent.

Quant à l'augmentation du nombre des membres non permanents, l'idée qui veut que l'Asie, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'Europe de l'Est aient chacune un représentant au nouveau Conseil de sécurité élargi nous semble raisonnable et bien entendu, comme tant d'autres, cette formule mérite un examen encore plus approfondi.

Dans cette entreprise de réforme du Conseil, comme les autres pays membres du Mouvement des pays non alignés, nous nous prononçons en faveur de la transparence dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Pour nous, la transparence dans les méthodes de travail du Conseil, notamment dans son processus de prise de décisions, nous permettrait de comprendre le bien-fondé des décisions prises par le Conseil et, partant, aiderait ce dernier à gagner la confiance de tous les États Membres de l'Organisation.

La question du veto est un des problèmes majeurs auxquels nous faisons face. Elle se situe au coeur même du problème de la réforme du Conseil. Clairement, c'est une des questions les plus controversées dans notre effort de restructuration de cet auguste organe. Comme nous le savons tous, la vaste majorité des États Membres sont d'avis que le droit de veto est anachronique, discriminatoire et antidémocratique. Selon nous, il y a lieu de reconnaître qu'il y a besoin d'examiner l'idée tendant à restreindre de façon progressive ce privilège, en le limitant d'abord aux questions relatives au Chapitre VII de la Charte, avant son éventuelle abolition. Bien entendu, vu les prises de positions par les uns et les autres, cette tâche n'est pas chose aisée, néanmoins, nous devrions avoir le courage de continuer à débattre de cette question fondamentale afin de trouver une solution acceptable par tous.

Notre monde a changé. L'ONU et en particulier son Conseil de sécurité doivent s'adapter à la nouvelle donne. C'est pourquoi, comme d'autres délégations, nous attachons une grande importance à cette question de la réforme de cet organe principal pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, étant donné la complexité de cette question, nous devrions avoir de la patience, continuer à discuter et tirer profit de la dynamique créée par le Sommet du millénaire, et nous pensons pouvoir réaliser ensemble notre but ultime en faisant de ce Conseil un organe transparent, démocratique, ayant plus de légitimité et surtout de crédibilité.

**Sir Jeremy Greenstock** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier d'avoir convoqué un débat sur ce point de l'ordre du jour. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur à la présidence de l'Assemblée générale, M. Harri Holkeri, ainsi qu'à ses deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs de Saram et Ingólfsson, pour la contribution qu'ils ont apportée au débat sur la réforme. Nous attendons avec intérêt de travailler avec vous et vos Vice-Présidents au cours de l'année prochaine.

Le Royaume-Uni demeure résolu à mettre en oeuvre l'appel lancé par les dirigeants du monde dans la Déclaration du millénaire à la réalisation d'une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. En tant que membre permanent du Conseil, nous comprenons qu'il demeure essentiel que le Conseil de sécurité devienne plus représentatif du monde moderne et soit ainsi mieux armé pour relever les nombreux défis tant anciens que nouveaux dont il est saisi.

Le Royaume-Uni regrette que très peu de progrès aient été réalisés cette année en vue de l'élargissement du Conseil, en dépit des efforts du Président Holkeri. Il est pourtant clair qu'un consensus général commence à se dessiner sur certaines questions comme, par exemple, le fait que l'élargissement doive comprendre les pays en développement. Il est également clair qu'une majorité d'États souhaite un élargissement des deux catégories de membres : permanents et non permanents.

Nous nous félicitons des efforts déployés par M. Holkeri et son Bureau pour préparer les documents de séance qui permettent d'axer le débat au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Bien entendu, bien que le Groupe de travail fonctionne selon le principe que rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu, la démarche qui a été adoptée par le Royaume-Uni au cours de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale visait à réduire les points de désaccord. Telle continue d'être notre démarche. Nous espérons que cela permettra au Groupe de travail de mettre l'accent sur les domaines où les accords sont possibles et de progresser de façon graduelle vers les questions les plus difficiles, avec l'objectif ultime de mettre en place un train de réformes.

Nous sommes heureux de constater que des progrès ont été réalisés l'année dernière concernant l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Le Royaume-Uni et d'autres présidents du Conseil de sécurité ont contribué à ce processus. Un certain nombre d'innovations ont été introduites. L'équilibre entre les séances publiques et les consultations officieuses n'est peut-être pas encore idéal, mais nous avons cherché à tenir le plus grand nombre possible de séances publiques du Conseil. Nous avons également organisé des exposés personnels des présidents à l'intention des non-membres après les consultations officieuses. Nous avons invité des non-membres à prendre la parole au Conseil au cours de la plupart des débats. Nous avons également cherché à améliorer les consultations avec les non-membres, en particulier grâce à des réunions d'information avec les pays fournisseurs de contingents. Nous avons essayé de tenir une séance avec les membres du Conseil économique et social au cours de notre présidence en avril pour discuter des domaines de travail où une coordination intergouvernementale doit clairement être améliorée, comme celui de l'édification de la paix. En tant que Président du nouveau Comité contre le terrorisme, j'ai déjà organisé un certain nombre de réunions d'information pour tenir les membres au courant des travaux en cours au sein du Comité. Ainsi, nous continuerons à appuyer fermement la coordination et la transparence.

L'activité du Conseil est maintenant devenue, de façon sensible, plus accessible aux non-membres, sans aucunement diminuer sa capacité d'agir de manière efficace. J'espère que le Conseil poursuivra cette tendance appréciable à l'ouverture et qu'il sera prêt à introduire d'autres innovations si besoin en est. En retour, il serait bon de voir l'ensemble des États Membres utiliser les possibilités accrues que leur offre le Conseil de débattre de questions de façon plus spontanée et interactive. Le Royaume-Uni continuera d'encourager cette évolution.

Le Royaume-Uni est fermement décidé à réaliser de véritables progrès concernant la réforme du Conseil de sécurité au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Nous sommes prêts à vous aider, Monsieur le Président, ainsi que vos Vice-Présidents, en vous assurant de notre appui sans réserve.

**M. Andjaba** (Namibie) (*parle en anglais*) : Il y a deux semaines, l'Assemblée générale débattait du rapport du Conseil de sécurité. Un nombre important

d'États Membres a participé à ce débat qui, de l'avis de ma délégation, a préparé le terrain pour la question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je dis cela parce que les imperfections et les lacunes du rapport du Conseil de sécurité, qui ont été si bien énoncées, vont droit au coeur de la question de longue date que nous examinons aujourd'hui. Je ne vais pas formuler d'observations dans le détail aujourd'hui sur les problèmes concernant le point débattu car c'est ce que nous avons fait pendant plus de six ans dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale, ainsi que dans d'autres instances. Au contraire, je vais faire quelques remarques concises sur la nécessité urgente de rassembler le courage et la volonté politiques nécessaires afin d'amener à une conclusion rapide et fructueuse les travaux du Groupe de travail chargé de la réforme du Conseil de sécurité, de manière à augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité dans les deux catégories, conformément au principe de représentation géographique équitable et d'égalité souveraine des États, et ce afin d'améliorer la crédibilité et l'efficacité du Conseil.

Nous vivons dans un monde complexe où le rôle de l'Organisation des Nations Unies est en pleine évolution et où ses organes assument des fonctions plus importantes. Conscients du fait qu'il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies fasse l'objet d'une réforme et se modernise, nous nous sommes lancés dans un processus de restructuration des organes des Nations Unies. Nous l'avons fait avec succès avec le Conseil économique et social, et nous continuons en fait dans cette voie. De même, nous continuons de prendre collectivement des mesures afin de renforcer l'Assemblée générale. Pourquoi n'en est-il pas de même avec le Conseil de sécurité?

La réforme du Conseil de sécurité constitue un des éléments importants dans les efforts entrepris pour renforcer, revitaliser et démocratiser l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, le courage politique que nous avons démontré pour renforcer l'Assemblée générale et pour examiner et redynamiser les travaux du Conseil économique et social et les questions connexes, devrait nous permettre d'ouvrir la voie à une conclusion fructueuse des travaux tout aussi importants qui portent sur la réforme du Conseil de sécurité.

Ma délégation a pris bonne note de la recommandation contenue dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée, publié sous la

cote A/55/47. De même, ma délégation souhaiterait remercier M. Harri Holkeri, Président de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale et Vice-Président du Groupe de travail à composition non limitée, ainsi que les Représentants permanents de l'Islande et du Sri Lanka, pour la manière dont ils ont géré les travaux du Groupe de travail.

Dans la Déclaration du millénaire, les dirigeants du monde ont décidé de redoubler d'efforts afin de réaliser une réforme et une démocratisation globales du Conseil de sécurité dans tous ses aspects. Dans ce contexte, le regroupement des questions a pour objectif de faciliter les travaux du Groupe de travail. Ceci n'implique aucun jugement de valeur, comme le donne à entendre à juste titre la décision du Groupe de travail recommandant que les questions du Groupe I et du Groupe II soient considérées sur un même pied d'égalité. La Namibie souscrit à ce point de vue.

Nous devons réaliser que le report indéfini de l'élargissement et de la démocratisation du Conseil de sécurité reviendra à une érosion progressive de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, qui perdront ainsi beaucoup de leur importance. Ceci se révélera nuisible à un fonctionnement efficace de l'Organisation des Nations Unies et n'est pas dans l'intérêt de la majorité de ses Membres.

Pendant l'examen du rapport du Conseil de sécurité, j'ai souligné, entre autres choses, le fossé existant entre l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité et, d'autre part, leur mise en oeuvre et leur application effective. C'est une des questions qui devrait être examinée par les États Membres.

Par exemple, la plupart des questions dont est saisi le Conseil de sécurité intéressent l'Afrique. La majorité des résolutions adoptées à ce jour par le Conseil de sécurité portent aussi sur l'Afrique. Pourtant, lorsqu'on établit le nombre total des résolutions qui ont été mises en oeuvre et effectivement appliquées, l'Afrique se retrouve en bout de liste. Il pourrait y avoir, c'est vrai, plusieurs raisons à cet état de choses affligeant. Toutefois, la Namibie qui a eu le rare privilège de siéger au Conseil de sécurité, peut affirmer sans risque d'erreur que la raison principale en est la constitution non équilibrée, non démocratique et non représentative du Conseil de sécurité. Par conséquent, il est vital pour nous que le Conseil de sécurité soit réformé et démocratisé.



Par voie de conséquence, nous souscrivons à la décision de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), à savoir que l'Afrique mérite deux sièges permanents et cinq sièges non permanents au sein du Conseil de sécurité. La décision de l'Afrique que les deux sièges permanents de l'Afrique seront attribués par rotation démontre une fois de plus l'esprit collectif, représentatif et démocratique qui anime l'Afrique dans l'étude de cette question.

Notre position sur le droit de veto est connue de tous. Cependant, je voudrais réaffirmer que l'utilisation du droit de veto comme instrument de vote nous a desservi. Cela étant, la Namibie pense qu'un Conseil de sécurité élargi devrait comporter des membres permanents dotés de privilèges et d'obligations égaux. La paix et la sécurité internationales ne peuvent pas être laissées à la bonne volonté de quelques-uns.

Il s'ensuit que le Conseil doit être démocratisé afin de respecter son obligation redditionnelle vis-à-vis de l'ensemble des membres des Nations Unies, au nom desquels il remplit sa fonction première de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Manalo** (Philippines) (*parle en anglais*) : En tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, les Philippines sont particulièrement intéressées par la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes par conséquent pleinement déterminés à trouver un compromis mutuellement acceptable sur les questions en suspens dont le Groupe de travail à composition non limitée est saisi, notamment pour ce qui concerne l'élargissement du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil. Nous demeurons tout aussi déterminés à poursuivre l'avancée déjà réalisée sur des mesures spécifiques visant à réformer les procédures et le processus de prise de décisions du Conseil, afin qu'ils soient plus transparents et plus ouverts à la participation des non-membres.

Les Philippines continuent de croire que toute décision finale sur la réforme du Conseil de sécurité devrait se faire sous forme d'un train de mesures concertées, prévoyant un élargissement du nombre des membres du Conseil de sécurité dans les deux catégories, ainsi qu'une série globale et cohérente de mesures recommandées auxquelles le Conseil confèrera un caractère institutionnel, afin de réformer les procédures du Conseil en vue de garantir la transparence et une participation accrue des États

Membres au processus de prise de décisions. Un autre élément possible de ce train de mesures pourrait inclure la limitation de l'application du droit de veto pour les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il va sans dire que l'appui général des membres de l'Organisation des Nations Unies à tout ensemble final de mesures est nécessaire.

Afin d'arriver à ce compromis nécessaire, il faudra peut-être que nous revenions sur les méthodes de travail du Groupe de travail et les améliorations le cas échéant. Les Philippines appuieront tout effort en ce sens, gardant à l'esprit que le Groupe de travail, en dehors de la plénière, demeure le seul organe de délibération de l'Assemblée générale chargé de la réforme du Conseil de sécurité. À cet égard, sous la présidence de l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Harri Holkeri, et des deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Ingólfsson et l'Ambassadeur de Saram, des innovations tels que des débats interactifs avec les membres du Conseil de sécurité et des réunions avec les hauts fonctionnaires du Secrétariat qui aident directement le Conseil, ont, à notre avis, introduit un angle nouveau dans les débats du Groupe de travail, et ont permis de mieux connaître les questions examinées par le Groupe de travail. Ces échanges devraient continuer lors des sessions futures du Groupe de travail. Cet échange participatif devrait être élargi afin d'examiner d'autres questions à part celles relevant des méthodes de travail et des procédures du Conseil.

La mise en place d'un Groupe de travail, il y a de cela huit ans, a créé une certaine attente et un certain espoir que l'Organisation des Nations Unies pourrait fournir à la communauté internationale un Conseil de sécurité plus représentatif et plus transparent. Malgré toutes les années passées à négocier la réforme, les Philippines gardent la certitude qu'on pourra arriver à une solution globale dans un délai raisonnable. Mais il est nécessaire de préparer le terrain à des négociations sérieuses qui supposeront des compromis. Nous pensons, par conséquent, que le Groupe de travail à composition non limitée devrait, dès le début de la prochaine session, indiquer les éléments ou les questions sur lesquels un accord général est déjà apparu ou pourrait apparaître prochainement, puis axer son attention sur les questions qui doivent manifestement être étudiées plus avant.

Cela signifie concrètement que l'on réaffirme, au besoin, les questions sur lesquelles il existe déjà accord

général préliminaire sous réserve, bien sûr, d'un accord global. À cet égard, nous pensons à un certain nombre de questions relevant du Groupe II. Le Groupe de travail devrait donc lors de sa prochaine session faire une large place dans ses débats à des questions comme celles de la taille et de la composition d'un Conseil élargi, l'extension et la limitation de l'exercice du droit de veto et à certaines questions non résolues relevant du Groupe II, telles que les mesures permettant d'assurer une plus grande participation des pays fournisseurs de contingents à la prise de décisions relatives aux opérations de maintien de la paix, les mesures visant à renforcer la transparence des consultations officieuses plénières et l'amélioration du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Nous estimons que cette démarche permettrait de mieux mettre en relief les questions particulières qui doivent être résolues si l'on veut arriver à un accord global qui soit acceptable et permettre aux membres de consacrer davantage de temps à l'examen de ces questions. Cette démarche devrait également supposer que l'on s'accorde à renoncer à l'examen par le Groupe de travail de certaines propositions qui ont manifestement fait l'objet d'un appui au mieux limité au fil des années. À notre sens, le Groupe de travail ne ferait que perdre un temps précieux s'il réexaminait ces propositions. En d'autres termes, il convient de laisser les questions clefs sur la table mais non toutes les propositions qui ont été faites au cours des huit dernières années.

Nous espérons que cette démarche permettra au Groupe de travail d'engager un examen sérieux des textes ou du langage de négociation sur les questions qui n'ont pas encore été résolues.

**M. Seixas da Costa** (Portugal) (*parle en anglais*) : La réforme du Conseil de sécurité est encore une fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, pour la vingt-deuxième année de suite. Nous sommes saisis, pour étayer notre débat, du rapport du Groupe de travail à composition non limitée. Ce rapport, avec ses annexes, est le fruit de près de 10 ans de débats acharnés sur la réforme du Conseil de sécurité. Toutefois, les résultats sont bien maigres.

Il ne fait aucun doute que la réforme du Conseil de sécurité est une question complexe. Son objectif demeure toutefois très clair : il est de modifier la composition du Conseil de sécurité compte tenu de l'augmentation considérable du nombre des Membres de l'ONU, ainsi que des changements qui sont

intervenus dans les relations internationales. C'est là la mission que l'Assemblée générale a confiée en 1993 au Groupe de travail à composition non limitée. À cette époque, nous étions au début d'une ère nouvelle dans les relations internationales, occasionnée par la fin de la guerre froide. En outre, à cette époque, le nombre de Membres de l'ONU, depuis la dernière réforme qu'avait connue le Conseil de sécurité, avait augmenté de près de 40 %. Néanmoins, aujourd'hui, près de 10 ans après, ces changements considérables ne se reflètent pas encore dans la composition du Conseil.

Je dois, toutefois, reconnaître que des efforts importants ont été entrepris afin de faire avancer le processus de réforme. On a, par exemple, mobilisé l'Assemblée en 1998 et obtenu ainsi l'adoption à l'unanimité de la résolution 53/30 qui a été cruciale en faisant la lumière sur la règle concernant la majorité des deux-tiers nécessaire pour les décisions se rapportant à la réforme.

Par ailleurs, Monsieur le Président, le dévouement de votre prédécesseur, le Président Holkeri, et des autres membres du Bureau, a été d'une extrême importance en nous permettant d'analyser les principaux éléments débattus dans le cadre des deux groupes. Ma délégation les félicite tout particulièrement des efforts qu'ils ont déployés dans la préparation de cette série de documents utiles qui sont maintenant joints au rapport et qui nous permettront de mieux cibler nos débats à l'avenir.

À un niveau politique plus élevé, le processus de réforme du Conseil de sécurité a reçu un coup de pouce particulier durant le Sommet du millénaire. Lors du Sommet, nos chefs d'État et de gouvernement se sont réunis pour adopter la Déclaration du millénaire et ils ont affirmé leur volonté d'intensifier leurs efforts en vue de parvenir à une réforme globale du Conseil sous tous ses aspects. Les éléments principaux de la réforme sont maintenant sur la table. La volonté politique s'étant ainsi manifestée, nos délégations devraient maintenant pouvoir élaborer une solution appropriée.

Au cours de la dernière décennie le Conseil de sécurité s'est trouvé face à un nombre croissant de situations de conflit dans diverses régions du monde. Les récentes attaques terroristes constituent un défi sans précédent à la communauté internationale qui doit mener une action concertée dans laquelle le Conseil joue un rôle central. Si l'on veut mieux répondre à des situations aussi complexes, il faut considérer le Conseil

de sécurité, en tant que principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité, comme un organe légitime agissant en toute transparence au nom de la communauté internationale tout entière. Pour renforcer l'autorité dont jouit le Conseil et l'efficacité des décisions qu'il prend, il est donc essentiel d'augmenter sa représentativité et d'améliorer ses méthodes de travail. Aujourd'hui, plus que jamais, nous devons conclure le processus de réforme du Conseil de sécurité car nous avons besoin d'un organe puissant qui représente vraiment la communauté internationale.

Dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-cinquième session, M. Holkeri, a fait précisément allusion à ce point. Encouragé par l'appui évident manifesté par les ministres des affaires étrangères en faveur de la poursuite des efforts de réforme du Conseil de sécurité, il a mis en relief la nécessité de considérer toutes les possibilités qui permettraient de faire avancer le processus et il a proposé des suggestions dans ce sens. Le Portugal est favorable à cet objectif et ouvert à toute suggestion qui pourrait faire avancer le processus de réforme du Conseil de sécurité.

Il pourrait s'avérer utile, par exemple, d'élever ce sujet à un niveau de débat politique plus élevé si nous continuons d'avoir du mal à faire avancer les négociations du Groupe de travail. À notre avis, ceci pourrait permettre de simplifier les discussions et de recouvrer l'élan politique suscité par la Déclaration du millénaire.

Pour notre part, nous demeurons prêts à participer de manière active aux prochaines phases des négociations. Nous devons toutefois tenir compte de la nécessité d'étudier la question de la réforme sous tous ses aspects. Nous ne devons pas oublier la nécessité de traiter cette question de manière globale et de réaliser ce qui nous a été demandé, c'est à dire une réforme exhaustive du Conseil sous tous ses aspects et non une réforme qui ne toucherait qu'à certains aspects de ses travaux.

Nous sommes arrivés à un moment particulier où nous devons tous faire preuve de souplesse afin de parvenir à une solution qui recueillera l'appui de l'ensemble des membres, ce dans l'intérêt de la communauté internationale. Ceci doit être le cas pour toutes les questions, depuis celle des effectifs jusqu'à celle du droit de veto.

Il est certain que si l'on veut parvenir à une solution globale il faudra aborder la question du droit de veto en tenant compte de l'immense appui dont la réforme de ce droit jouit auprès de l'ensemble des membres. C'est un fait que même si l'exercice, ou la menace de l'exercice du droit de veto, ont été utilisés de manière officielle avec une grande modération ces derniers temps, ils continuent d'être présents dans tous les aspects du processus décisionnel du Conseil.

Le Portugal a présenté, en même temps que d'autres pays, un certain nombre de propositions concrètes au Groupe de travail sur la limitation de l'exercice du droit de veto. Ces propositions restent valables et réalistes et méritent d'être prises en considération. Nous espérons qu'il sera possible de parvenir à la souplesse nécessaire à l'examen de cette question car nous recevons de nouveaux signes positifs de la part des membres permanents qui indiquent qu'ils seraient prêts à envisager de restreindre l'exercice de ce droit.

Eu égard, M. le Président, à l'intérêt que vous portez à cette question, nous sommes persuadés qu'il sera possible de garder une place de premier choix à la réforme du Conseil de sécurité dans l'ordre du jour de la communauté internationale et de permettre à l'ensemble des Membres de l'ONU de passer à l'étape suivante de ce processus.

L'ONU doit s'adapter sans plus attendre aux réalités du nouveau siècle. Son rôle crucial d'instrument de réglementation politique du processus de mondialisation et son caractère indispensable pour ce qui est de l'organisation de l'action commune face aux nouveaux défis qui se posent rendent nécessaire la formulation d'idées nouvelles et constructives en vue de revitaliser l'Organisation. Nous comptons beaucoup sur la contribution de l'Assemblée à cet égard.

**M. Rodríguez Parrilla** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au cours des dernières années, ce point de l'ordre du jour a été l'un de ceux qui ont suscité le plus d'interventions de la part des délégations. Lors de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, nous avons ainsi entendu plus de 110 interventions et le nombre des déclarations reste encore très élevé cette année. Cela illustre l'importance prioritaire attachée à cette question, pour des raisons évidentes. La réforme du Conseil est sans aucun doute la tâche la plus délicate du processus de réforme de l'ONU, et du

résultat que nous obtiendrons dépendra en grande partie l'avenir de cette Organisation.

Nous avons besoin d'un Conseil de sécurité qui soit vraiment capable de s'acquitter des hautes responsabilités qui lui sont confiées par la Charte. Le pouvoir de décider de l'application de mesures coercitives à l'encontre des États, y compris de sanctions et d'actions militaires, exige impartialité, représentativité et légitimité. Le Conseil de sécurité ne peut et ne pourra être efficace dans sa composition actuelle et avec ses méthodes de travail actuelles. Il a besoin d'une réforme urgente et approfondie, car il n'est ni démocratique, ni équitable ni représentatif. Il ne reflète pas la réalité mondiale actuelle et ne représente pas les intérêts des États Membres de l'ONU.

Disons-le clairement : le Conseil de sécurité d'aujourd'hui n'a d'efficacité que pour protéger les intérêts des membres permanents. La situation est encore beaucoup plus préoccupante quand ce Conseil non représentatif assume des fonctions de plus en plus étendues et empiète sur des domaines qui sont du ressort d'autres organes, essentiellement le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

Le nombre des États Membres de l'ONU a presque quadruplé depuis 1945. Or, plus de 35 années se sont écoulées depuis que le nombre des membres du Conseil a été porté de 11 à 15; pendant le même temps, 76 États sont devenus Membres de l'ONU. À l'heure actuelle, les membres du Conseil représentent à peine 8 % du nombre total des Membres de l'Organisation.

Un Conseil de sécurité composé de moins de 26 membres ne serait pas en mesure de rectifier les déséquilibres actuels, ce qui nécessite de créer au minimum 11 nouveaux sièges. Même si cela reste un chiffre inférieur à ce que l'on trouve dans les organes équivalents d'autres organisations internationales, cela permettrait au moins de porter le rapport entre le nombre des membres du Conseil et le nombre total des Membres de l'ONU à 13 %.

Le Conseil de sécurité doit être élargi afin d'inclure de nouveaux membres permanents et non permanents. Augmenter uniquement le nombre des sièges non permanents ne ferait qu'accentuer le déséquilibre actuel. D'après le Mouvement des pays non alignés, il suffirait pour le moment, en l'absence d'accord sur les autres catégories, d'augmenter le nombre des membres non permanents.

Cuba n'est pas favorable à la création d'autres catégories de membres au Conseil de sécurité. Les nouveaux sièges, permanents et non permanents, que l'on créerait au Conseil dans le cadre de la réforme doivent avoir exactement les mêmes prérogatives que les membres actuels, sans aucun critère discriminatoire. Tout élargissement de la catégorie des membres permanents devrait donner lieu au minimum à l'entrée de deux pays d'Afrique, deux pays d'Amérique latine et des Caraïbes et deux pays en développement d'Asie. L'objectif fondamental de l'élargissement de cet organe doit être de rectifier la sous-représentation des pays en développement.

Je voudrais m'attarder quelques instants sur ce point car j'ai souvent l'impression que son importance n'est pas perçue de la même façon par tout le monde. Comment peut-on attendre du Conseil de sécurité une compréhension correcte des causes profondes qui sous-tendent les conflits, et par conséquent une gestion efficace de ceux-ci, lorsque les deux tiers de la population mondiale – celle des pays en développement – sont totalement sous-représentés au sein du Conseil? Comment le Conseil pourrait-il s'acquitter de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales si n'y sont pas correctement représentés 4,5 milliards d'habitants du tiers monde, dont presque 1 milliard connaissent la famine, trois cinquièmes manquent de services d'assainissement, un tiers n'a pas accès à l'eau potable, un quart est sans abri et un cinquième n'a pas accès aux soins de santé primaires? Comment expliquer que l'Afrique, dont les conflits représentent la plus grande partie des questions dont le Conseil est saisi, n'ait pas un seul représentant parmi les membres permanents de cet organe?

Il est urgent d'améliorer la transparence des travaux du Conseil. Dans un monde de plus en plus interdépendant, les décisions qui sont prises par cet organe ont des incidences croissantes, directes ou indirectes, sur tous les États Membres. Non seulement il est nécessaire d'augmenter le nombre de séances publiques mais il faut qu'elles permettent vraiment aux États non membres du Conseil de contribuer utilement à ses travaux.

Trop souvent, nous continuons de voir des débats publics au Conseil qui n'ont à long terme aucune incidence sur les résolutions ou les déclarations présidentielles adoptées, car les textes ont déjà été

convenus à l'avance, à huis clos, entre les membres du Conseil.

Il convient de modifier et d'officialiser d'urgence le Règlement intérieur du Conseil. Après 55 ans d'existence et un dernier amendement qui remonte à 19 ans, il est temps qu'il cesse d'être provisoire. Les mesures adoptées par le Conseil ou appliquées dans la pratique doivent être institutionnalisées et incorporées au Règlement, au lieu de dépendre en permanence du gré des différents présidents tournants du Conseil. Cette année, certains progrès ont été enregistrés au sein du Groupe de travail à composition non limitée relativement aux questions relevant du Groupe II. Nous espérons que cela permettra de progresser sur les questions restantes.

En ce qui concerne les questions relevant du Groupe I, certaines délégations, déçues du manque de progrès enregistrés, ont déclaré que l'on ne pourrait avancer tant que les membres permanents refuseraient d'envisager ne serait-ce que des limitations à l'exercice du droit de veto. Cuba ne partage pas ce point de vue. La Charte ne confère pas de pouvoirs absolus aux membres permanents; au contraire, l'Article 24 stipule explicitement que le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres et que dans l'accomplissement de ces devoirs, il agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. Si ces critères ne sont pas respectés, l'Assemblée générale a le droit et le devoir d'agir. Par conséquent, il est impératif de rénover l'Assemblée générale et de lui permettre d'exercer pleinement les responsabilités que lui confère la Charte, en tant qu'organe unique de l'ONU auquel participent l'ensemble des États Membres; là, il n'y a pas de place pour l'hégémonisme et il n'existe pas de privilège obsolète de droit de veto.

La question du veto occupe une place centrale dans la réforme du Conseil. Actuellement, la simple opposition d'un membre permanent peut empêcher les 188 autres États Membres de réaliser ce qu'ils ont décidé. On n'exerce le droit de veto ou on ne menace de l'exercer que lorsque l'on n'est pas d'accord avec la majorité, ce qui en fait un droit antidémocratique par essence. Nul ne peut sérieusement prétendre que les quelque 290 vetos utilisés officiellement à ce jour ont été opposés dans l'intérêt de la communauté internationale, comme le stipule l'Article 24 de la Charte.

D'autre part, le problème n'est pas seulement le recours officiel et public au droit de veto, mais également ce que l'on appelle les veto silencieux qui sont souvent exercés dans ce que l'on appelle les consultations officieuses, où il suffit souvent qu'un membre permanent exprime son désaccord sur une question pour changer la décision souhaitée par la majorité. Avant que l'on n'en arrive enfin à l'élimination du veto, il sera nécessaire, dans un premier temps, d'amender la Charte des Nations Unies afin de limiter l'usage du veto aux mesures prises au titre du Chapitre VII.

Chaque nouvelle crise internationale vient nous rappeler les faiblesses du Conseil et de ses pratiques. De nombreuses délégations ont exprimé leur préoccupation relativement à la lettre récemment adressée au Conseil de sécurité par l'un de ses membres permanents après le début de l'intervention militaire en Afghanistan, et où il était dit, sans aucune vergogne, que d'autres pays risquaient d'être attaqués par ce membre permanent suite aux événements du 11 septembre.

La lettre est restée sans réponse. Comment pourrions-nous nous sentir protégés avec un Conseil de sécurité qui ne réagit même pas timidement face à de telles menaces, tout à fait contraires aux buts et principes de la Charte? Nous ne pouvons espérer l'exercice d'une véritable autorité d'un organe dont certains des membres permanents appliquent deux poids deux mesures et une politique sélective, et accordant la priorité à des intérêts nationaux étroits et non aux intérêts mondiaux.

Le même Conseil, qui a agi sans délai à la suite des événements du 11 septembre, n'était pas prêt à envisager l'examen de nombreux autres actes terroristes survenus dans le passé, tels que le sabotage criminel du vol de l'avion de la *Cubana de Aviacion*, près de la Barbade, qui a coûté la vie à 73 passagers et membres d'équipage.

C'est ce même Conseil qui est totalement paralysé devant la situation critique qui règne dans les territoires palestiniens occupés, situation qui est à l'origine de la mort de centaines de civils innocents, ce en raison de l'opposition d'un seul membre permanent qui s'oppose à l'adoption des mesures nécessaires.

C'est le même Conseil qui examine et adopte des documents sur les armes légères, mais ne fait

absolument rien sur les armes nucléaires. Comment pourrait-on s'attendre à ce que nous considérions comme légitimes des normes de conduite dictées par le Conseil de sécurité, lorsque certains de ses membres sont responsables du fait qu'il y a dans le monde plus de 30 000 armes nucléaires, qui menacent directement la paix et la sécurité internationales, que le Conseil est supposé défendre?

Tout en réaffirmant notre ferme condamnation des actes de terrorisme du 11 septembre, nous espérons que la rapidité et l'ampleur de la réaction face à ces événements seront étendues aux autres graves problèmes qui nous touchent. Ce même jour, parallèlement à de nombreux autres événements déplorables surviennent dans le monde toutes les 24 heures et tout au long de l'année, plus de 33 000 enfants de moins de cinq ans sont morts de maladies tout à fait évitables, et près de 70 000 autres personnes démunies ont rejoint la masse de personnes souffrant de la faim dans le monde. Il n'y a eu ni minute de silence pour elles, ni réunion d'urgence du Conseil de sécurité. Aucun comité n'a été créé en un temps record pour commencer à prendre des mesures urgentes face à ces situations.

Nous espérons qu'à la présente session, nous pourrions honorer le mandat que nos chefs d'État et de gouvernement ont approuvé durant le Sommet du millénaire, en intensifiant notre action en vue de

réaliser une véritable réforme d'ensemble du Conseil de sécurité sous tous ses aspects.

Je terminerai en exprimant mes remerciements à M. Harri Holkeri et aux Ambassadeurs John de Saram et Thorsteinn Ingólfsson pour la façon remarquable dont ils ont dirigé le Groupe de travail durant la cinquante-cinquième session, et en souhaitant plein succès au nouveau Bureau qui a été élu pour diriger les travaux du Groupe.

### **Programme de travail**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres que le deuxième point initialement prévu pour cet après-midi – le point 26 de l'ordre du jour, « Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants » – aux fins de l'examen du projet de résolution A/56/L.7, sera examiné à une date ultérieure pour permettre au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission d'examiner les incidences budgétaires relatives au projet de résolution A/56/L.7.

L'Assemblée générale sera informée en temps utile de la date à laquelle le point 26 de l'ordre du jour sera de nouveau considéré pour examiner le projet de résolution A/56/L.7.

*La séance est levée à 18 h 10.*